

# JOURNAL OFFICIEL

## DES

### ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOISMATAHITI 66.  
N<sup>o</sup> 5

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 1  
NO MATI 1917.

## ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS
Etablissements français de l'Océanie.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
France, Colonies et Union postale.	20 fr.	11 fr.	6 50

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

## ANNONCES ET AVIS

Avis inséré en plein texte : la ligne.	1
Le même, renouvelé : la ligne.....	0 50
Annonces ordinaires : la ligne.....	0 40
id. renouvelées : la ligne. ....	0 20

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

1917		Pages
	<b>ACTES DE L'AUTORITÉ MÉTROPOLITAINE</b>	
18 février.....	Arrêté promulguant dans la Colonie l'arrêté ministériel du 12 février 1917, portant surtaxe de différents tarifs postaux.....	77
27 février.....	Arrêté promulguant dans la Colonie : 1 <sup>o</sup> le décret du 26 septembre 1915, fixant la composition du Conseil de revision des Etablissements français de l'Océanie..... 2 <sup>o</sup> la loi du 15 avril 1916, ayant pour objet : 1 <sup>o</sup> d'ajourner les opérations de revision des listes électorales pour 1916; 2 <sup>o</sup> de proroger les pouvoirs des Conseils municipaux; 3 <sup>o</sup> de proroger les pouvoirs des Conseillers généraux et des Conseillers d'arrondissement appartenant à la première série; 4 <sup>o</sup> d'ajourner les élections législatives, départementales, communales ou consulaires.....	79
	<b>ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE</b>	
20 février.....	Décision portant qu'une retenue de trois journées de solde sera opérée sur le traitement de M <sup>me</sup> Taharia Fatuma, institutrice auxiliaire de l'école publique de Mahaena, pour s'être absentée de son poste...	79
21 février.....	Décision accordant un témoignage officiel de satisfaction au sous-brigadier de Police Bonet, Auguste.	79
22 février.....	Arrêté ouvrant au titre du Service Colonial, exercice 1917, des crédits provisoires de la somme de 43.000 francs.....	80
22 février.....	Arrêté autorisant la Société d'Electricité à installer deux moteurs Diesel sur un terrain situé près de la Compagnie des Phosphates, à Papeete.....	80
21 février.....	Circulaire aux Présidents de Conseils de district, Agents-spéciaux, Instituteurs de Tahiti-Moorea...	80
24 février.....	Circulaire à Messieurs les Agents spéciaux au sujet du recouvrement des amendes et frais de justice.	81
27 février.....	Circulaire à Messieurs le Maire de la Commune de Papeete et les Présidents des Conseils de district, au sujet des allocations accordées aux familles des militaires mobilisés.....	81
	Nominations, mutations, mouvements, etc.....	82
	<b>AVIS OFFICIELS</b>	
	Enquête de commodo et incommodo.....	81
	Curatelle aux successions vacantes.....	82
	Bail par adjudication des terrains de la vallée de Sainte-Amélie et du Mont Faïere.....	83

## PARTIE NON OFFICIELLE

## RADIOTÉLÉGRAMMES

Radiotélégrammes reçus par la station de T. S. F. de Mahina.....	83
--	----

## NÉCROLOGIE

M. Tehuitua a Tua.....	84
M. Tane Marere a Rata.....	84

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

Divers.....	84
Œuvre du Soldat Tahitien.....	85
Le travail collectif indigène aux Tuamotu.....	85
Le vapeur "Wailawa".....	86
La goëlette "Vaité".....	86
Le Café du Soldat.....	87

## AVIS DIVERS

Société d'Etudes Océaniques.....	87
----------------------------------	----

## STATISTIQUES

Observations météorologiques de la station de Papeete, pour le mois de janvier 1917.....	90
Observations météorologiques de la station de l'Hôpital civil de Papeete pour le mois de janvier 1917.....	91
Annonces diverses.....	88

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DE L'AUTORITÉ MÉTROPOLITAINE

ARRÊTÉ promulguant dans la Colonie l'arrêté ministériel du 12 février 1917, portant surtaxe de divers tarifs postaux.

(Du 18 février 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
Vu le décret du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le télégramme ministériel n° 34, en date du 16 février, reçu à Papeete le 18 février 1917,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté suivant ses forme et teneur et y recevoir son application à dater du 18 février courant, l'arrêté du 12 février, notifié par radiotélégramme n° 34, du 16, reçu le 18 février 1917, et contresigné par le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères; le Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture, du Travail et des Postes et Télégraphes, le Ministre des Finances et le Ministre des Colonies p. i.

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué, publié et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 18 février 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.

A. SOLARI.

Le Chef du Service des Postes

H. LEMASSON.

**RADIOTÉLÉGRAMME MINISTÉRIEL**

Paris, 16 février 1917.

Gouverneur Papeete.

34. Promulguiez et assurez exécution arrêté 12 février 1917 contresigné Président Conseil Ministre Affaires étrangères, Ministre Commerce, Industrie, Agriculture, Travail et Postes et Télégraphes, Ministre Finances et Ministre Colonies par intérim, publié *Journal officiel* 14 et ainsi conçu :

Art. 1<sup>er</sup>. — Dans relations entre France, Algérie, Bureau poste français de Tanger d'une part et Colonies françaises d'autre part ainsi que dans relations intercoloniales, surtaxes suivantes sont appliquées au droit postal actuel de commissions à percevoir sur mandats-poste ordinaires y compris mandats abonnements journaux et mandats de règlement de valeurs recouvrées ou d'envois contre remboursement ainsi que sur mandats télégraphiques : cinq centimes pour envois n'excédant pas vingt francs, dix centimes pour envois de plus de vingt francs jusque maximum cinq cents francs. Surtaxe cinq ou dix centimes s'ajoute au minimum perception fixe antérieurement présent arrêté. Avis postal paiement des mandats est passible surtaxe cinq centimes.

Art. 2. — Dans mêmes relations taxe des enveloppes d'envoi valeurs à recouvrer se compose d'une taxe d'affranchissement calculée d'après tarif des lettres et d'une taxe fixe de recommandation de quinze centimes. Cette double taxe remplace ancienne taxe unique de recommandation. Nombre et montant total des valeurs à recouvrer pouvant être insérées dans un même envoi restent soumis aux limites antérieurement fixées par décrets. Taxe à appliquer valeurs impayées élevée de dix à vingt centimes.

Art. 3. — Ces dispositions seront mises en application à partir 15 février 1917.

MINISTRE COLONIES.

Vu :

Le Gouverneur :

G. JULIEN.

**ARRÊTE promulguant dans la Colonie :** 1° le décret du 26 septembre 1915, fixant la composition du Conseil de revision des Etablissements français de l'Océanie; 2° la loi du 15 avril 1916, ayant pour objet : 1° d'ajourner les opérations de revision des listes électorales pour 1916; 2° de proroger les pouvoirs des Conseils municipaux; 3° de proroger les pouvoirs des Conseillers généraux et des Conseillers d'arrondissement appartenant à la première série; 4° d'ajourner les élections législatives, départementales, communales et consulaires.

(Du 27 février 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu les instructions ministérielles,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Sont promulgués dans la Colonie, pour y être exécutés selon leurs forme et teneur :

1° le décret du 26 septembre 1915, fixant la composition du Conseil de revision des Etablissements français de l'Océanie ;

2° la loi du 15 avril 1916, ayant pour objet : 1° d'ajourner les opérations de revision des listes électorales pour 1916 ; 2° de proroger les pouvoirs des Conseils municipaux ; 3° de proroger les pouvoirs des Conseillers généraux et des Conseillers d'arrondissement appartenant à la première série ; 4° d'ajourner les élections législatives, départementales, communales et consulaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué, publié et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 27 février 1917.

G. JULIEN.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *suivi d'un décret fixant la composition du Conseil de revision des Etablissements français de l'Océanie.*

Paris, le 26 septembre 1915.

(Ministère des Colonies — Services militaires : 1<sup>er</sup> Bureau, 1<sup>re</sup> Section.)

Monsieur le Président,

L'article 16 de la loi du 21 mars 1905, complétée et modifiée par celle du 7 août 1913 sur le recrutement de l'armée, a stipulé que, dans les colonies où il n'existe ni Conseil privé, ni Conseils généraux, des décrets régleront la composition des Conseils de revision.

Le projet de décret, que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction, détermine la composition de ce Conseil dans les Etablissements français de l'Océanie, où il n'existe ni Conseil privé, ni Conseils généraux.

Il n'existe pas non plus en permanence, dans cette colonie, de fonctionnaire de l'Intendance, ni de Commandant de recrutement, ni d'officier pouvant en remplir les attributions.

Ces deux Services seront représentés par le Commandant du détachement de la Gendarmerie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre de la Guerre,

MILLERAND.

Le Ministre des Colonies,

GASTON DOUMERGUE.

**DÉCRET fixant la composition du Conseil de revision des Etablissements français de l'Océanie.**

(Du 26 septembre 1915.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 16 de la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée, complétée et modifiée par celle du 7 août 1913 ;  
Sur le rapport des Ministres de la Guerre et des Colonies,

**DÉCRÈTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Le Conseil de revision des Etablissements français de l'Océanie est ainsi composé :

Le Gouverneur ou son délégué ;

Deux membres civils pris parmi les membres du Conseil d'Administration, et à défaut parmi les fonctionnaires de la Colonie ;

Un officier supérieur ou à défaut un officier subalterne.

Le Conseil est assisté par :

Un médecin militaire ou à défaut un médecin civil ;

Le Commandant du détachement de la Gendarmerie.

Art. 2. — Les Ministres de la Guerre et des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 septembre 1915.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de la Guerre,*

A. MILLERAND.

*Le Ministres des Colonies,*

ESTON DOUMERGUE.

**LOI ayant pour objet :** 1<sup>o</sup> d'ajourner les opérations de revision des listes électorales pour 1916 ; 2<sup>o</sup> de proroger les pouvoirs des Conseillers municipaux ; 3<sup>o</sup> de proroger les pouvoirs des Conseillers généraux et des Conseillers d'arrondissement appartenant à la première série ; 4<sup>o</sup> d'ajourner les élections législatives, départementales, communales et consulaires.

(Du 15 avril 1916.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE la loi dont la teneur suit :

Article 1<sup>er</sup>. — Les opérations de revision des listes électorales pour l'année 1916 sont ajournées jusqu'à la cessation des hostilités.

Art. 2. — Les pouvoirs des Conseils municipaux sont prorogés. Une loi ultérieure déterminera la date à laquelle aura lieu leur renouvellement.

Art. 3. — Les pouvoirs des Conseillers généraux et des Conseillers d'arrondissement appartenant à la première série sont prorogés. Une loi ultérieure déterminera la date à laquelle aura lieu le renouvellement de cette série.

Art. 4. — Pendant l'année 1916, et jusqu'à ce qu'une loi spéciale ait autorisé la convocation des collèges électoraux, il ne sera procédé à aucune élection législative, départementale, communale ou consulaire.

Art. 5. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie et aux colonies.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 avril 1916.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

L. MALVY.

**ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE**

**DÉCISION portant qu'une retenue de trois journées de solde sera opérée sur le traitement de Madame Taharia Fatuma, institutrice auxiliaire de l'école publique de Mahaena, pour s'être absentée de son poste.**

(Du 20 février 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1914, réorganisant le Service de l'Instruction publique dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'absence de l'école de Mahaena de l'institutrice auxiliaire chargée de ladite école ;

Vu l'avis émis par le Chef du Service de l'Enseignement, le 15 février 1917,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Une retenue de trois journées de solde sera opérée sur le traitement de Madame Taharia Fatuma, institutrice auxiliaire de l'école publique de Mahaena, pour s'être absentée de son poste les 5, 6 et 7 février 1917.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service de l'Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 février 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général p. i.,*

A. SOLARI.

*Le Chef du Service de l'Enseignement,*

CHEVOLOT.

**DÉCISION accordant un témoignage officiel de satisfaction au sous-brigadier de Police Bonet, Auguste.**

(Du 21 février 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Sur le rapport du Commissaire de Police de Papeete,

**DÉCIDE :**

Article unique. — Un témoignage officiel de satisfaction est décerné au sous brigadier de Police Bonet, Auguste, pour avoir, le 18 février à neuf heures 1/2 du matin, sauvé d'une mort certaine le jeune Assaud, Georges, âgé de neuf ans, tombé à la mer et

ramené par lui sur la berge au moment où l'asphyxie par immersion avait déjà produit ses premiers effets.

Papeete, le 21 février 1917.

G. JULIEN.

ARRÊTÉ *ouvant au titre du Service Colonial, exercice 1917, des crédits provisoires de la somme de 43.000 francs.*

(Du 22 février 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies;

Vu le câblogramme n° 39, du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, déléguant une somme de 43.000 francs au titre du Budget Colonial, Exercice 1917;

Vu l'urgence;

Sur la proposition du Secrétaire Général, Ordonnateur sous-délégué,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert au titre du Service Colonial, Exercice 1917 :

1<sup>o</sup> Chapitre 48, article 2, un crédit provisoire de dix mille francs.

2<sup>o</sup> Chapitre 54, article 2, un crédit provisoire de dix mille francs.

3<sup>o</sup> Chapitre 55, article 3, un crédit provisoire de vingt-trois mille francs.

Art. 2. — Ces crédits provisoires, notifiés au Trésorier-Payeur, seront annulés dans ses écritures dès la réception des ordonnances de délégation qu'ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 février 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.,

A. SOLARI.

ARRÊTÉ *autorisant la Société d'Electricité à installer deux moteurs Diesel sur un terrain situé près de la Compagnie des Phosphates, à Papeete.*

(Du 22 février 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 10 mai 1882, sur les établissements dangereux et incommodés à la Guadeloupe, rendu applicable à la Colonie par décret du 21 juin 1887;

Vu la demande formulée par MM. E. Martin, L. Pelletier et F. Millaud, Directeurs de la Société d'Electricité, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer deux moteurs Diesel (100 H. P. et 50 H. P.), sur un terrain situé à l'angle du quai de l'Arsenal (près de la Compagnie des Phosphates de l'Océanie);

Attendu qu'aucune réclamation n'a été faite contre la demande de ces industriels;

Sur la proposition du Secrétaire Général;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — La Société d'Electricité, à Papeete, est autorisée à installer deux moteurs Diesel sur un terrain situé près de la Compagnie des Phosphates de l'Océanie.

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 février 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.

A. SOLARI.

CIRCULAIRE *aux Présidents de Conseils de district, Agents spéciaux, Instituteurs de Tahiti et Moorea.*

N° 6.

Papeete, le 21 février 1917.

Je suis avisé que certaines personnes peu scrupuleuses n'hésitent pas à répandre le bruit que l'exportation de la vanille a été prohibée par la Métropole pour la durée des hostilités. Ces acheteurs de mauvaise foi spéculent sur le découragement des agriculteurs pour constituer à bon marché des stocks importants et en retirer de gros bénéfices.

Or, les affirmations de ces individus sont absolument fausses; l'exportation de la vanille reste autorisée comme par le passé et rien ne justifie les prétentions de ces perturbateurs de l'ordre public qui, en colportant de fausses nouvelles, se rendent passibles de pénalités très sévères.

Il appartient à tous les Chefs de district, à tous les Agents de l'Autorité dans l'intérieur de la Colonie, et même aux Instituteurs dans leurs écoles ou en dehors de leur classe, de bien renseigner les agriculteurs sur cette question et de les inviter à me signaler tous ceux qui se permettront, dorénavant, de tels agissements. Les Chefs de district, notamment, voudront bien convoquer les habitants le plus tôt possible pour leur donner connaissance de cette circulaire et leur en commenter les termes.

Je vous serais obligé de m'accuser réception de la présente

RATA FAAATI *i te mau Pere-titeni no te mau Apoo raa mataeinaa, Haapao faufaa, Orometua haapii no Tahiti-Moorea.*

Papeete, le 21 february 1917.

Ua faaite hia mai e te haaparere nei te tahi mau taata au ino te parau e ua faaore hia e te Hau te mau utaraa vanira e hope noa'tu teie nei tamai.

Te liaturi nei te reira mau taata hoo vanira i te paruparu hia te manao o te feia faapu ia hoo mama noa hia te vanira ia ratou e ia rahi to ratou faufaa e roaa mai.

E parau haavare roa hoi te reira, te faatia noa hia nei te mau uta raa vanira, mai mua nei, e aita to te reira mau taata faatupu peapea e tumu no to ratou mau haavare raa e te vai nei te tahi mau ture tei faataa te utua rarahi no te reira mau huru faahapa raa.

E au ia i te mau Tavana mataeina, i te mau taata i mau te puai a te Hau i te fenua nei e i te mau orometua haapii raa e na rapae atu ia haamaramama maitai te feia faapu i te reira vahi e ia faaite mai ratou ia'u nei te mau taata e faatupu faahou te reira ohipa. E haaputupu te mau Tavana mataeinaa te huiraa tira mai te haamaoro ore e faaite ratou teie nei rata faaati, mai te haapapu maitai ia ratou tona au raa.

E faaite mai outou te tae raa' tu teie nei rata i roto i to outou

communication et de m'informer, chacun en ce qui vous concerne, des mesures que vous avez prises afin d'y donner satisfaction.

Le Gouverneur,

Te Tavana Rahi,

G. JULIEN.

CIRCULAIRE à Messieurs les Agents spéciaux.

N° 7.

Papeete, le 24 février 1917.

RECouvreMENT DES AMENDES ET FRAIS DE JUSTICE

I. — Réclamations et poursuites

L'Administration ayant à l'heure actuelle, plus que jamais, besoin de toutes ses ressources, il importe spécialement que la rentrée par le Trésor dans ses avances, au titre des frais de justice, et le paiement du surplus de ces frais et amendes soient poursuivis avec toute la célérité compatible avec les difficultés résultant de la situation économique créée par la guerre.

J'attache une grande importance à ce que des poursuites soient exercées contre les débiteurs solvables dont la mauvaise volonté sera nettement caractérisée.

A l'égard des débiteurs dont la solvabilité n'est pas suffisamment démontrée, ou qui justifient de leur volonté de se libérer, il y aura lieu, avant de recourir aux mesures de rigueur, de chercher, par tous les moyens amiables possibles, à obtenir paiement. L'agent du recouvrement doit user de son influence personnelle pour faire comprendre au débiteur que c'est dans l'intérêt même de ce dernier qu'il n'est pas fait de nouveaux frais; il doit l'amener à des promesses de paiements fractionnés; si le paiement intégral dans un délai rapproché n'est pas possible; il doit lui rappeler que faute de paiement, la contrainte par corps peut être exercée contre lui et que son emprisonnement n'aura pas effet de le libérer; il doit user, le cas échéant, de la menace de contrainte, à l'époque où cette menace a le plus de chance d'aboutir, par exemple, dans certains cas, à la veille des fêtes; il doit, enfin, arriver à la contrainte lorsqu'elle lui paraît devoir donner un résultat, à défaut de tous autres moyens de persuasion. Cette dernière mesure cependant ne doit être exercée que rarement: elle augmente le chiffre des avances au Trésor, et si le débiteur reste insolvable, constitue des frais frustatoires; si le débiteur est solvable la perspective d'une contrainte imminente est déjà de nature à provoquer sa libération; sinon, puisque la solvabilité est démontrée, il est préférable de recourir directement, lorsque c'est possible, à l'exécution forcée par saisie qu'à la contrainte qui ne procure pas le paiement.

Dans tous les cas la contrainte par corps est particulièrement onéreuse pour le Trésor du fait que les détenus de ce chef, entretenus par le service de la Prison, ne peuvent, cependant, pas être astreints au travail.

II. — Contrôle du recouvrement.

Pour assurer le contrôle du recouvrement des condamnations pécuniaires il sera, à l'avenir, par chacun des comptables chargé de ce service, dressé en fin d'exercice un état des restes à recouvrer. Des imprimés leur seront, à cet effet, transmis par les soins du Chef du Service de l'Enregistrement à Papeete.

Ils feront constater par l'autorité administrative du lieu du domicile des redevables (Chef du district ou Président du Conseil de

district) la situation de fortune des condamnés non libérés, et transmettront cet état au Secrétariat Général. Ils seront déchargés du montant des condamnations prononcées contre des insolvable. Il va sans dire que cette décharge n'est que relative et ne constitue pas un abandon de ses droits, par le Trésor. Si le condamné revenait à meilleure fortune l'agent aurait à faire diligence, pour obtenir paiement, si du moins la prescription n'était pas atteinte.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire.

G. JULIEN.

CIRCULAIRE à Messieurs le Maire de la Commune de Papeete et les Présidents des Conseils des districts, au sujet des allocations accordées aux familles des militaires mobilisés.

N° 9.

Papeete, le 27 février 1917.

Messieurs,

Vous avez pu constater que, malgré leur grand nombre, les demandes d'allocations ont été examinées par la Commission spéciale avec un large esprit de bienveillance. C'est ainsi que, sur 640 requêtes présentées, 514 ont été accueillies, ce qui représente, depuis le 20 janvier 1916, date de l'incorporation du 1<sup>er</sup> contingent, une dépense moyenne de 20.000 francs par période de 28 jours.

Or ces sacrifices, considérables, eu égard à la faiblesse numérique des effectifs mobilisés, seraient supportés d'un cœur léger par les contribuables français, s'ils étaient réellement affectés au but recherché par le Gouvernement de la République, c'est-à-dire donner aux femmes, enfants ou vieux parents incapables de se suffire, les moyens d'assurer leur existence pendant l'absence de leurs soutiens naturels.

Cependant, dans ce pays où la véritable misère est inconnue, de nombreux abus ont été commis soit par suite d'une fausse interprétation du mot "nécessiteux" soit à cause du caractère erroné des renseignements fournis à l'appui des demandes.

Les mesures d'urgence que commandait une application prompte du règlement, ont fait que la 1<sup>re</sup> commission, se basant sur des avis en apparence motivés, émanés soit du Conseil municipal soit des Conseils des districts, a presque toujours solutionné dans un sens favorable des demandes reconnues depuis non fondées.

Au cours des révisions qu'elle a opérées jusqu'ici, la Commission n° 2, dite d'appel, a dû prononcer le retrait de quelques-unes des allocations dont les bénéficiaires ne remplissaient pas les conditions exigées par les règlements.

Les motifs de suppression le plus fréquemment relevés sont:

1° le mobilisé n'était pas, avant son incorporation, dans la condition nécessaire de soutien du postulant;

2° la femme et le mobilisé habitaient chez leurs parents, propriétaires, où ils travaillaient et vivaient en commun;

3° des mères de mobilisés avaient auprès d'elles des maris ou amants en état de travailler ou possédant des biens et propriétés de rapport;

4° des parents encore jeunes et en état de se suffire se sont réclamés d'enfants, qui loin de travailler pour eux, ne leur étaient jamais venus en aide ou leur avaient été au contraire à charge;

5° des familles de mobilisés habitant en commun avaient obtenu plusieurs allocations principales, ce qui est contraire à l'esprit comme à la lettre du règlement;

6° des majorations avaient été accordées pour des enfants.

adoptifs dont les parents étaient encore vivants et possédaient des propriétés de rapport ;

7<sup>o</sup> des femmes de mauvaise vie et mœurs avaient, par surprise ou insuffisance d'informations, pu obtenir un avis favorable des autorités.

Enfin, plusieurs bénéficiaires ont affirmé n'avoir rien demandé, les allocations leur ayant été attribuées sur les démarches de tierces personnes influentes ou parentes de Conseillers de districts.

Il n'y aurait en tout cela qu'un mal relatif si les deniers de l'Etat avaient été bien et utilement employés par les bénéficiaires.

Malheureusement, il n'en a pas toujours été ainsi :

Des mères de famille n'ont rien trouvé de mieux que de consacrer à la boisson le montant de leurs allocations ; d'autres se payent le luxe coûteux de promenades joyeuses en auto, prouvant ainsi la superfluité de l'argent qu'elles perçoivent.

Il faut le dire aussi, quelques femmes de mobilisés, assez rares heureusement, oubliant le plus sacré de leurs devoirs, ont pris des amants, et parfois abandonné leurs enfants, pour jouir plus pleinement d'une coupable liberté.

Des femmes illégitimes, qui, sur garants de moralité, avaient obtenu des allocations militaires, ont librement et ostensiblement détruit elles-mêmes tous motifs à la bienveillance dont elles avaient jusque-là joui.

Aux unes comme aux autres les allocations ont été supprimées pour cause d'indignité.

Je fais appel à votre bon sens et à votre honnêteté pour inviter les femmes de mobilisés à se bien conduire et à s'occuper avec plus de sollicitude que jamais de l'éducation des enfants dont elles ont charge. Rappelez-leur que je n'hésiterai pas à supprimer les allocations pour inconduite, dissipation habituelle, scandale, usage de boissons alcooliques et ivresse publique, car seules sont intéressantes les épouses restées dignes des vaillants soldats partis à l'appel de la Patrie.

Je tiens également à vous dire qu'il m'a été signalé qu'un certain nombre d'allocataires avaient abandonné leurs anciennes occupations ou n'en recherchaient pas d'autres, par crainte, soit de se voir supprimer leurs indemnités, soit parce que celles-ci leur permettent de faire face à leurs besoins sans recourir à d'autres ressources, de telle sorte que l'allocation deviendrait pour elles une sorte de prime à la paresse.

Il vous appartient d'agir personnellement auprès des familles des mobilisés pour leur faire comprendre que le fait de se procurer, par le travail, un supplément de ressources, ne justifiera jamais à mes yeux un retrait de l'allocation.

Je sais que votre intervention directe auprès des familles sera des plus efficaces et aura comme résultat de décider bien des femmes à s'intéresser, plus qu'elles ne l'ont fait jusqu'à présent, aux travaux de culture et d'élevage, de cueillette et de préparation des produits dans les plantations.

Si les femmes ne peuvent pas ici, comme dans les villes de France, tourner des obus ou se livrer aux travaux pénibles de la défense nationale, du moins doivent-elles, comme nos braves paysannes, aider de toutes leurs forces au maintien de l'activité économique et à l'augmentation de la production locale. Ce sera pour elles la meilleure façon de forcer l'estime publique et de rester dignes de leurs vaillants époux.

Je vous serai obligé, Messieurs, de m'accuser réception de la présente circulaire et de me faire connaître si vous et vos ressortissants en avez saisi la portée morale ainsi que l'intérêt économique.

Le Gouverneur,  
G. JULIEN.

## NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS, ETC.

Par décision du Gouverneur, n° 99, en date du 16 février 1917, M. Tane Etienne Terii, instituteur stagiaire adjoint à l'école de Tiarei, est chargé de la direction de l'école de Hitiaa, en remplacement de M. Ariimoechau a Mataitai, mobilisé.

Par décision du Gouverneur, n° 100, en date du 17 février 1917, une allocation annuelle de deux cents francs est accordée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1917, à M. Raufea a Tumataaroa, Président du Conseil du district de Paea, pour connaissance de la langue française,

Par arrêté du Gouverneur, n° 103, en date du 21 février 1917, dispense de la production du consentement de son père est accordée à la demoiselle Elisa Hoppenstedt, à l'effet de contracter mariage.

Par décision du Gouverneur, n° 106, en date du 21 février 1917, la démission de ses différentes fonctions offerte par M. Danés, médecin du Service Local chargé du Service d'hygiène et de prophylaxie, de la léproserie d'Orofara et de tournées médicales à Pajara, Taravao et Moorea, est acceptée pour compter du 15 mars 1917.

Par décision du Gouverneur, n° 111, en date du 26 février 1917, une suspension de deux mois de commandement est infligée au patron Jacob Paeamara, à compter de la même date.

Par décision du Gouverneur, n° 112, en date du 26 février 1917, M. Magaud (Jean), agent sanitaire à titre temporaire, est titularisé dans son emploi.

## AVIS OFFICIELS

### Enquête de commodo et incommodo.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte au Secrétariat Général, pendant un mois consécutif, à compter du 22 février 1917, sur la demande de M. Georges Whalen, sollicitant l'autorisation d'installer une fabrique d'huile, à Papeete, munie d'une force motrice électrique de 35 à 50 chevaux, pour actionner la presse et le broyeur.

La dite fabrique sera construite sur le terrain anciennement occupé par les chantiers de construction de bateaux de M. B. Chapman, à Fareute.

L'enquête dont s'agit sera close le 23 mars 1917, à 17 heures.

## CURATELLE AUX SUCCESSIONS VACANTES

### Avis.

Le sieur MEYER, JEAN-JACQUES, en son vivant Commis-principal du Service des Contributions, domicilié à Papeete, est décédé à l'Hôpital Colonial le 11 février 1917, sans laisser d'héritiers connus dans la Colonie, et pour ce motif sa succession a été appréhendée par le Service de la curatelle aux biens vacants.

Les créanciers de cette succession sont invités à produire les titres de leurs créances et les débiteurs à se libérer dans le plus bref délai entre les mains du Curateur d'office à Papeete.

*Le Curateur,*  
E. VERMEERSCH.

## SERVICES MILITAIRES

### Bail par adjudication

*des terrains militaires de la vallée de Sainte-Amélie et du Mont Faïere (Commune de Papeete).*

Il sera procédé, le samedi 17 mars 1917, à 14 heures, dans le Cabinet de M. le Secrétaire Général, à Papeete, au bail par adjudication des terrains militaires de la vallée de Sainte-Amélie et du Mont Faïere, Commune de Papeete.

Entrée en jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> décembre 1916.

L'ensemble est divisé en quatre lots, pour chacun desquels les mises à prix sont fixées à 125, 40, 100 et 200 francs.

Le plan de l'immeuble et des lots, et le cahier des charges contenant les clauses et conditions de l'adjudication, sont déposés au bureau des Domaines de Papeete où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

*Le Commandant du  
Détachement,*  
PIERROT.

*Le Chef du Service  
des Domaines,*  
E. VERMEERSCH.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### RADIOTÉLÉGRAMMES

#### reçus par la Station de T. S. F. de Mahina.

N. B. — *L'Administration n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude des nouvelles reproduites ci-dessous.*

*Dans la nuit du 16 au 17 février.*

VIA AWANUI.

Dans une récente interview, le maréchal Haig a prédit la possibilité pour les Alliés de briser la ligne allemande et d'obtenir cette année la victoire définitive.

La production des munitions dépasse maintenant les besoins; les seules nécessités restant à satisfaire seraient les voies ferrées pour la grosse artillerie.

Les Anglais ont poursuivi leurs succès au sud-est de Grandcourt et au nord-est d'Arras. Ils sont entrés dans les lignes allemandes au nord de la Somme et au nord-est d'Ypres.

L'Allemagne a déclaré, par l'intermédiaire de la Suisse, qu'elle est prête à traiter avec l'Amérique au sujet du maintien du blocus et de la navigation des neutres dans la zone de guerre.

*Dans la nuit du 17 au 18 février.*

VIA AWANUI.

On annonce officieusement qu'un croiseur anglais a coulé un corsaire sur la côte du Brésil et que deux autres ont échappé.

L'ennemi a effectué une attaque en force en Champagne et a réussi à pénétrer dans un saillant français. Un duel d'artillerie se poursuit sur ce point.

Berlin déclare que les Allemands ont évacué les positions avancées entre Sailly et la Somme. L'artillerie anglaise est active sur tout le front. Les raids des sous-marins auraient causé la perte de 103.000 tonnes de jauge dans la deuxième semaine de février.

On annonce que les vapeurs scandinaves et danois ont repris leurs voyages et que les tarifs d'assurance ont diminué.

L'ennemi a attaqué les Russes à Zlotchoff, à l'est de Lemberg. La bataille continue.

*Dans la nuit du 18 au 19 février.*

VIA AWANUI.

Le maréchal Haig annonce qu'il a fait de nouveaux progrès sur les deux rives de l'Ancre. Les Anglais, attaquant au sud de cette rivière, se sont emparés des positions de l'ennemi sur un front d'un demi-mille, pénétrant sur mille yards de profondeur. Les contre-attaques ont été repoussées, les pertes de l'ennemi sont énormes.

Des avions navals ont bombardé Bruges avec de bons résultats.

L'aile droite de l'ennemi, en Macédoine, a été brisée; les Austro-Albanais ont été dispersés.

Les Anglais ont obtenu de nouveaux succès sur le Tigre où l'ennemi s'est retiré sur toute la ligne. De grandes quantités d'approvisionnements, de munitions et de nombreux prisonniers sont tombés aux mains des Anglais.

Le communiqué turc admet cette retraite.

*Dans la nuit du 19 au 20 février.*

VIA AWANUI.

Le maréchal Haig annonce que les Anglais ont pénétré dans les positions de l'ennemi au sud et au nord-est d'Arras ainsi qu'au sud de Tanquissart et au nord d'Ypres, en lui infligeant des pertes appréciables.

D'après une dépêche de l'agence Reuter, la bataille de Miraumont a été la plus violente depuis celle de Beaumont-Hamel.

Les Anglais ont atteint leur objectif et les pertes de l'ennemi ont été importantes.

Le gain des Allemands en Champagne a été de 800 yards sur un front d'un mille.

*Dans la nuit du 20 au 21 février.*

VIA AWANUI.

Les Anglais ont remporté de nouveaux succès sur le Tigre, en occupant les deux premières lignes de tranchées de l'ennemi. Les contre-attaques n'ont réussi en partie que sur un point.

Combats aériens sur le front occidental.

*Dans la nuit du 23 au 24 février.*

VIA AWANUI

Les Anglais sont emparés des tranchées ennemies au nord-est de Grandcourt et au sud d'Armentières.

Le communiqué officiel de Salonique dit que l'artillerie est active sur tout le front et que des rencontres ont eu lieu à Serès et à Kakucovo.

Une violente bataille se poursuit au nord du front roumain, en Moldavie occidentale.

La menace des sous-marins n'est pas encore écartée, mais on espère que les mesures prises réduiront la gravité de la situation; 75 0/0 des navires armés et 24 0/0 des non-armés échappent aux attaques des sous-marins.

*Dans la nuit du 25 au 26 février.*

VIA AWANUI.

Le premier Ministre a annoncé à la Chambre des Communes que des restrictions ont été apportées aux importations des articles de luxe, indépendamment des prohibitions absolues, dans le but d'économiser les moyens de transport maritime.

Le Gouvernement encourage la mise en culture des terres, afin d'augmenter la production locale des céréales et des vivres frais.

Les préparatifs militaires sont continués en Amérique. 50.000.000 de dollars sont consacrés à l'armée.

L'Allemagne a notifié à l'Amérique ses sentiments de désapprobation au sujet des efforts déployés par l'Amérique dans le but de faire une distinction entre l'Autriche et l'Allemagne.

M. Hughes, premier Ministre d'Australie, est parti pour Londres pour assister à une conférence de l'Empire. Les engagements ont augmenté sensiblement en Australie.

On annonce que de nombreux bateaux hollandais ont été coulés par des sous-marins. La situation est considérée comme grave.

Berlin annonce la disparition de 16 sous-marins.

Le maréchal Haig annonce que la pression exercée par les Anglais a obligé l'ennemi à évacuer une position importante.

Nouveaux progrès au sud-est de Miraumont. Les troupes sont entrées au Petit-Miraumont.

Paris annonce que deux lignes ennemies ont été enlevées, mais que les inondations ont entravé les opérations.

*Dans la nuit du 26 au 27 février.*

VIA AWANUI.

Les Anglais ont pris Kut; ils se sont également emparé de toutes les positions ennemies du Sinaï, faisant de nombreux prisonniers et capturant des canons et du matériel.

Des destroyers allemands ont bombardé le littoral de Margaret et ont blessé deux personnes.

Le maréchal Haig rapporte que l'ennemi continue à céder du terrain aux environs d'Arras. Les Alliés occupent Serre et quelques points importants plus à l'est.

Le paquebot de la Cie Cunard "Daconia" a été torpillé; les passagers, au nombre de 280, ont été sauvés.

*Dans la nuit du 27 au 28 février.*

VIA AWANUI.

L'emprunt de guerre de l'Angleterre dépasse cent millions de livres.

Le "Daconia" a été torpillé sans avertissement préalable. Presque tout le monde a été sauvé à l'exception de deux Américains, noyés.

L'avance des Anglais sur l'Ancre s'étend sur un front de dix milles et sur deux milles en profondeur. Plusieurs villages ont été repris à l'ennemi. On attribue cette retraite des Allemands à l'efficacité du tir de notre nouvelle artillerie.

L'action des destroyers ennemis dans la Manche n'a produit aucun effet appréciable.

## NÉCROLOGIE

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie a le regret de porter à la connaissance de la Colonie le décès survenu le 7 janvier, à Vairao, de l'ancien Président du Conseil de ce district, Tehuitua a Tua.

TEHUITUA A TUA était né en 1854. Elu membre du Conseil de district de Vairao en 1890, il conserva ces fonctions jusqu'en 1894.

Plus tard il fut pendant quelques mois Président du Conseil, de mai à octobre 1898.

Tehuitua a Tua, outre qu'il laisse le souvenir d'un cultivateur courageux, fut un orateur remarquable et réputé, parce qu'il possédait à fond les langues de Tahiti-Moorea et des Iles-Sous-le-Vent.

\* \* \*

Le dernier courrier de Nouvelle-Zélande a apporté la nouvelle du décès survenu à l'hôpital militaire "Michel-Lévy", de Marseille, le 14 décembre dernier, de TANE MARERE A RATA, soldat de 2<sup>e</sup> classe au 22<sup>me</sup> régiment colonial, 29<sup>me</sup> compagnie. Engagé volontaire dès le début de la mobilisation, ce jeune soldat était fils de Tua a Rata Joseph et de Puhuigarangi a Ronga, l'un et l'autre décédés, et ne paraissait pas avoir d'autres parents dans la Colonie.

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

Des points extrêmes des Archipels sont parvenues de nouvelles souscriptions au bénéfice des œuvres de guerre.

C'est ainsi que les habitants de Tureia ont versé au profit du "Soldat Tahitien" le produit d'une collecte s'élevant à 92<sup>fr</sup>.

Ceux de Tikehau ont souscrit une somme de... 182 25.

Enfin, le Sous-Comité de la "Croix-Rose" a versé au Secours National la somme de... 1.663 30.

au compte de Monsieur le Trésorier-Fondateur de la "Croix-Rose" (Envoi du mois de février).

Cette importante souscription représente les versements suivants:

Section de Tahiti-Moorea.....	936 80
— Fakarava (M <sup>me</sup> Deniau).....	200 »
— Hikueru (M <sup>me</sup> Nicolas).....	358 »
— Atuona (R. P. David).....	100 »
— Raiatea (M. et M <sup>me</sup> Frogier)..	68 50

Total..... 1.663 30

L'on peut constater avec satisfaction que le magnifique mouvement de solidarité qui s'est manifesté dès le début des hostilités dans toute l'étendue de nos Etablissements d'Océanie ne s'est pas ralenti.

\* \* \*

Lors de son voyage à Raiatea, le vapeur "Saint-François" a procédé dans la baie d'Uturoa à la pose d'une nouvelle bouée et au relèvement de l'ancienne, devenue disponible pour une autre utilisation.

Les opérations, dirigées, par M. Wilmot, ont été parfaitement conduites et rapidement terminées. M. l'Administrateur des Iles-Sous-le-Vent avait tenu à se trouver à bord pendant que s'effectuait cette installation qui apporte une amélioration sensible à l'outillage économique de l'archipel.

L'ancienne bouée, expédiée aux Marquises par le "Saint-François", sera placée dans la baie de Tahauku.

\* \* \*

L'importance et l'accroissement de la propriété bâtie ont toujours été, dans un pays, un signe certain de sa prospérité.

Il est donc intéressant de constater que durant les deux dernières

années écoulées, il a été construit, dans l'archipel des Iles-Sous-le-Vent, 121 immeubles se répartissant ainsi :

17	immeubles de valeur locative inférieure à . . .	100 francs.
54	— — — de 101 à . . . . .	300
34	— — — de 301 à . . . . .	600
14	— — — de 601 à . . . . .	1.000
2	— — — au-dessus de . . . . .	1.000

L'ensemble représente, au taux actuel des matériaux et de la main-d'œuvre, une somme qui n'est pas inférieure à 500.000 fr.

Cet accroissement de la fortune mobilière a correspondu à un mouvement commercial non moins considérable.

\* \* \*

Aux commerçants avisés qui veulent étendre le champ de leurs affaires, moderniser leurs méthodes, se tenir au courant des progrès extérieurs pour marcher à l'unisson et éviter d'être distancés ou évincés des bonnes places où il y a des profits à recueillir, on ne saurait trop conseiller de lire, dans la salle de réunion du Cabinet du Gouverneur, où il a été déposé, le n° 21 de l' "*Exportateur Français*". Aucun commerçant ne peut prendre connaissance de cette intéressante revue sans y trouver mille suggestions heureuses pour améliorer l'état et la marche de ses affaires.

\* \* \*

D'une information officielle parvenue au Gouvernement, il résulte que le détachement de soldats tahitiens débarqué du "*Gange*" a été provisoirement affecté à Marseille. En cette fin d'hiver où le climat de France est si rigoureux, il faut se féliciter que l'autorité militaire ait adopté une solution plaçant les nouveau-débarqués dans la région la plus tempérée de notre littoral méditerranéen.

\* \* \*

La manifestation patriotique organisée par le Comité des Anciens Elèves des Ecoles de Papeete au profit de l'Œuvre du Vêtement du prisonnier de guerre (Croix-Rouge française) et des contingents tahitiens sur le front a été, mercredi soir, un succès d'art, d'élégance et de bon goût. Salle bondée d'une foule composite et enthousiaste. Tous les éléments de la ville et des districts y étaient représentés. Les chœurs et l'orchestre avec M. Michas, la Philharmonique avec M. Vermeersch, l'apothéose avec M<sup>lle</sup> la Princesse Tekau Pomare, la subtile comédie de Molière "*Le médecin malgré lui*", avec M. Pécastaing, M<sup>lles</sup> Lucas, Villierme et Evenou; la Vision de Printemps avec M<sup>lle</sup> M. Drollet en papillon et de charmantes jeunes filles représentant les fleurs, ne sont qu'une faible partie du très artistique programme qu'une foule de bons Français, auxquels s'étaient aimablement mêlés de sympathiques étrangers, n'a cessé d'applaudir et d'ovationner.

### ŒUVRE DU SOLDAT TAHITIEN.

Situation financière du 15 février 1916 au 15 février 1917.

#### RECETTES.

Souscriptions, dons, soirées, etc., encaissés à Papeete . . . . .	33.569 72
Don versé à Paris . . . . .	500 »
Total des recettes . . . . .	<u>34.069 72</u>

#### DÉPENSES

1° Fournitures diverses aux contingents, à leurs départs de Papeete et de Nouméa . . . . . 12.259 64

Il a été fourni des chaussures, des effets divers et des chandails, au départ de Papeete, à ceux de nos soldats qui en manquaient.

Il a été envoyé d'autre part une somme de 6.000 francs à Nouméa, pour fournir des chandails aux partants par le "*Gange*" du 3 décembre.

2° Secours aux familles nécessiteuses des mobilisés . . . . . 4.325 »

3° Ouvroir au profit des enfants des mobilisés . . . . . 3.672 91

4° Remises à nos soldats tahitiens en France, par l'intermédiaire du Comité d'Ambulance et d'Assistance coloniales :

Envois de Papeete . . . . . 9.500 »

Don versé directement à Paris . . . . . 500 »

5° Divers (Imprimés, organisation de soirées, etc.) . . . . . 922 30

Total des dépenses . . . . . 31.179 85

#### RÉCAPITULATION

Total des recettes . . . . . 34.069 72

Total des dépenses . . . . . 31.179 85

Reste en caisse au 15 février 1917 . . . . . 2.889 87

### LE TRAVAIL COLLECTIF INDIGÈNE Ses heureux résultats aux Tuamotu.

#### L'ESSOR DE PUKA-PUKA.

Pukapuka, en 1902, était une île déserte et si isolée qu'elle offrait peu d'intérêt et ne recevait presque pas de visites. Cependant les habitants de Fakahina y venaient de loin en loin en pirogue, par petits groupes, et y séjournaient quelques jours pour pêcher et manger des tortues dont les indigènes sont très friands. Vers la même époque, un habitant d'Amanu, Faulkura, qui avait mauvaise réputation dans son île, car on lui avait donné le surnom Tatane, qui veut dire Satan, venait quelquefois à Puka-Puka dans son côtre; il aimait probablement la chair des tortues, mais il remarqua aussi que la terre de cette île était très fertile; il y apporta et y planta des cocos qui poussèrent rapidement. Encouragé par ce succès, il fit une petite mais assez belle plantation, puis, nonchalant, comme tous ses compatriotes, il ne planta plus que quelques arbres disséminés. La réussite de son travail était due surtout à la fécondité du sol, sur lequel vivent des oiseaux de mer qui lui fournissent le guano qui lui est nécessaire. Les gens de Fakahina transportèrent alors des cocos dans leur île et c'est de cette époque que date sa prospérité.

Plus tard, arriva l'établissement de la propriété individuelle et les indigènes durent revendiquer leurs terrains. Les familles de Fakahina revendiquèrent Puka-Puka en entier, comme ayant appartenu à leurs ancêtres; Faulkura la revendiqua également pour l'avoir plantée. Le litige fut tranché par l'Administrateur Marcadé. Celui-ci attribua aux héritiers Faulkura la portion de l'île où il avait fait sa plantation régulière, et il attribua aux familles de Fakahina tout le restant de l'île, c'est-à-dire la majeure partie, où les arbres étaient disséminés et n'avaient exigé presque aucun travail. Par ce jugement, motivé et commenté, il indiqua aux indigènes qu'ils ne seraient vraiment propriétaires de leurs nouveaux

terrains que s'ils les mettaient en valeur. La leçon ne fut pas perdue, les indigènes se mirent aussitôt à l'œuvre; aidés et dirigés par leur missionnaire, ils firent une plantation modèle et d'un très bon rapport.

En somme, ce qui a été si heureusement réalisé à Pukapuka démontre que le travail en commun des indigènes fait partie de leurs anciennes coutumes, et que si le frottement des Européens a eu pour effet de leur faire perdre partiellement cette habitude d'aide mutuelle et de solidarité, le Gouverneur n'en est pas moins heureux de citer en exemple et de féliciter la population de Fakahina des magnifiques résultats obtenus grâce à ses efforts et à son esprit de solidarité, et dont on va lire ci-après les détails:

\* \* \*

Hao, 20 janvier 1917.

Monsieur le Gouverneur,

Les habitants de Fakahina nous donnent actuellement un bel exemple qui est, je crois, sans précédent dans l'art de la culture du cocotier aux Tuamotu. Il mérite, Monsieur le Gouverneur, d'être signalé à votre bienveillante attention. C'est à Pukapuka, petite île située à 95 milles environ au N-E de Fakahina, que ce travail digne d'admiration s'exécute.

D'une forêt vierge et impénétrable, ils ont fait une vaste et splendide plantation de cocotiers qui n'a sûrement pas sa pareille dans tout l'archipel. Les Fakahiniens, encouragés par M. Marcadé et dirigés par leur missionnaire, ont voulu tenter un essai.

Ce modeste essai a parfaitement réussi et au-delà même des espérances. Il n'est pas encore fini; il n'est qu'ébauché, mais on y travaille toujours.

Comme symétrie, cette plantation ne laisse rien à désirer. De tous côtés, les regards émerveillés n'aperçoivent que de magnifiques et immenses allées à perte de vue. Elle tient d'emblée le record pour sa parfaite régularité (8 mètres sur 8), pour la rectiligne impeccable de ses alignements, sa propreté exemplaire et son étendue qui se développe tous les jours de plus en plus.

A n'en pas douter, si par hasard il y avait un concours d'inspection aux Tuamotu comme il y en a à Tahiti, le jury n'hésiterait pas une seconde à décerner le premier prix à cette plantation de Mahina-Pukapuka.

Ailleurs, comme par exemple à Fangatau, à Takoto et à Marutea du Sud, on rencontre également quelques belles plantations, fruit de louables efforts individuels qui ont obtenu, d'ailleurs, la récompense méritée; mais elles n'ont ni l'ampleur ni la beauté du travail de Pukapuka.

Ici, il ne s'agit pas d'un cas particulier, c'est la collectivité indigène même qui s'est attelée au labeur. Elle s'est dépensée et elle se dépense encore avec une ardeur et un entrain dignes de louange.

Les indigènes de Fakahina font exception parmi leurs compatriotes. Ils se donnent de la peine, ils travaillent et beaucoup sont tenaces. La preuve est là, évidente à tous les yeux: Fakahina elle-même n'est rien moins qu'admirable comme aspect général et surtout comme production. Toute petite qu'elle est, l'île donne, bien compté, ses six cents tonnes de coprah par an.

A Pukapuka, la population de Fakahina a fait également un effort considérable et elle est bien décidée à le continuer. L'avenir, j'en ai la ferme conviction, le couronnera d'un plein succès, à n'en juger que du présent. Ainsi, les plantations faites il y a à peine quatre ans sont déjà en rapport ou commencement, du moins, à produire. Malgré une longue et forte sécheresse, durant les mois derniers, chaque pied de cocotier porte, à mon humble estime, une moyenne de quatre à cinq cents fruits à la fois. Vous direz peut-être, Monsieur le Gouverneur, que ce n'est pas croyable; ce n'est

pourtant que la pure vérité; interrogez un peu là-dessus MM. Déniat, Vinot, J. Lévy, etc., et vous verrez. Il va sans dire que par ce manque prolongé de pluie le volume du coco a diminué d'une manière sensible, mais le nombre reste le même.

Monsieur le Gouverneur, la population de Fakahina donne en ce moment "la meilleure leçon de choses" qu'on puisse donner dans ces îles. C'est ce dont on a surtout besoin dans ces pays polynésiens; elle aura sûrement sa répercussion dans tous les Tuamotu. Tout le monde en parle déjà. A mon avis, cette brave et vaillante population de Fakahina mérite, au moins, un témoignage officiel de satisfaction et en même temps les plus vifs encouragements, pour mener à fin ce travail de persistance et de longue haleine.

Daignez agréer, Monsieur le Gouverneur, etc....

P. H. A.

\* \* \*

*En rendant un hommage mérité aux habitants de Fakahina, le Gouverneur est heureux de signaler également que par des moyens analogues, sous l'habile direction de son chef Javelot, la population de Takoto a obtenu des résultats dignes des plus vifs éloges. Dans ce même ordre d'idées, les initiatives de Mapuhi et de Nicolas méritent une mention et de vifs encouragements.*

### Le vapeur "Waikawa".

Le 17 février, mouillait sur rade le cargo à vapeur "Waikawa", de l'"Union S. S. Cy", commandé par le capitaine Hamand. Ses caractéristiques sont: longueur 128<sup>m</sup>, largeur 17<sup>m</sup>; jauge brute 5.600 tonnes, net près de 4.000 tonnes; machine de 3.000 chevaux; sa vitesse en service courant dépasse un peu 10 nœuds 1/2. Ce navire fait actuellement un voyage supplémentaire entre Wellington-Tahiti-San-Francisco, pour remplacer, dans la mesure du possible, le voyage de janvier, que le naufrage du "Maitai" a rendu impossible. Il a chargé à Papeete 800 tonnes à destination de San-Francisco, dont 700 environ de coprah.

L'"Union S. S. Cy" a acquis, depuis un an, ce navire qui est une prise allemande, nommée "Schlesien", capturée au début de la guerre dans le Canal St-Georges, par un croiseur anglais.

Une particularité de ce vapeur est qu'il sert d'école à une dizaine de cadets de la marine marchande. Cette institution, créée par l'"Union S. S. Cy", remonte à 1913; elle est placée sous la haute surveillance du Superintendant de la Marine marchande en N<sup>lle</sup>-Zélande. Chaque année un certain nombre de cadets de 15 à 17 ans, pourvus de leur certificat d'études numéro six, prennent l'engagement de servir la Compagnie pendant quatre ans; ils versent annuellement une somme de 30 livres, moyennant quoi ils reçoivent des officiers du bord l'instruction nautique complète, faisant à la mer le quart avec leurs professeurs, et, aux escales, les manipulations des marchandises. Après leur stage, ils passent les examens prescrits par le Board of Trade, et sont entièrement libérés. Une institution-analogue existe à terre pour les apprentis mécaniciens, dans les vastes ateliers de la Compagnie.

Ces institutions sont de nature à rendre les plus grands services pour le recrutement des officiers, non seulement à l'"Union S. S. Cy", mais à la marine marchande anglaise en général.

### La goëlette "Vaite".

Le 11 février, la goëlette anglaise "Vaite", venant de Penrhyn, est arrivée sur rade, sous le commandement du capitaine Harris,

propriétaire-armateur, avec un chargement de 80 tonnes de coprah. Ce navire jauge 93 tonnes nettes et possède une machine à explosion de 50 chevaux.

"*Vaite*" est le premier navire ayant ce genre de moteur qui ait été vu à Papeete, vers 1900. C'était à cette époque un bâtiment tout neuf, construit en Nouvelle-Zélande pour le compte de la maison Donald et Edenborough. Il était destiné à trafiquer dans nos archipels; il battait pavillon français et était commandé par un Français, le capitaine Andron.

La maison Donald a des succursales à Rarotonga et à Papeete; cette dernière fit faire au nouveau navire quelques voyages aux Tuamotu, puis jugea que son utilisation serait meilleure dans l'archipel de Cook, mais ces prévisions ne se réalisèrent pas, et, après un an de trafic dans cet archipel, le navire fut vendu à son

capitaine, M. Harris, qui le monte encore; quand il a besoin de réparations, c'est à Papeete qu'il les fait de préférence, aussi revoit-on ici ce navire tous les 2 ou 3 ans.

La caractéristique de "*Vaite*" est un genre de construction tout spécial. Sa membrure est réduite à quelques rares tronçons de couples, réduits à leur partie inférieure; par contre son bordage, du haut en bas, se compose de trois plans de planches superposés; les 2 premiers, inclinés à 45° sur l'horizontale, se croisent à angle droit; le 3<sup>me</sup> est horizontal comme d'usage. Les 3 plans sont calfatés séparément et fortement chevillés entre eux.

Ce système de construction assure au navire une étanchéité et une rigidité exceptionnelles; mais les réparations de la coque sont difficiles et coûteuses.

## LE CAFÉ DU SOLDAT

### TE TAOFE NA TE FAHHAU

(Suite des dons au 1<sup>er</sup> mars 1917.)

1916.....	District d'Hakau.....	1 sac café non décortiqué (pute taofe aore i iriti hia te paa)	81 k.	20 f >
1916.....	— de Puamau.....			17 >
1916.....	— — (Eglise catholique).....			225 >
12 janv. 1917 (tenuare).	Ile Rapa.....	3 sacs café non décortiqué (pute taofe aore i iriti hia te paa)	119 k.	
.. fév. 1917 (fepuare).	Ile Niau.....		84 k.	

Totaux : 55 k. café décortiqué; environ 3.316 k. café non décortiqué; environ 162 k pia et 6.136 fr. 30.

I amui hia : 55 k. taofe i iriti hia i te paa; 3.316 k. aore i iriti hia te paa; 162 k. pia e 6.136 fr. 30.

## AVIS DIVERS

### SOCIÉTÉ D'ÉTUDES OCÉANIENNES

Se sont fait inscrire comme membres résidents les personnes ci-après:

- MM. DANÈS, Médecin du Service Local;  
VERMEERSCH, Chef du Service de l'Enregistrement et des Domaines;
- M<sup>lles</sup> E. BANZET, Directrice d'école;  
PERRIER, Institutrice;
- MM. BUNKLEY;  
CH. BROWN;  
F. HOMES;  
G. SPITZ;  
V. GOODING;  
B. F., VARNEY, Directeur de la maison Donald;  
E. THURET, Greffier en chef des Tribunaux.  
R. GUEHO, à Papeete.  
GUYETANT, Chef de la Station de T. S. F.

Le Journal Officiel du 15 mars fera connaître à tous les intéressés la date et le lieu choisis pour la première réunion générale.

## Poids et mesures

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les Négociants Commerçants et Industriels, qu'il est interdit, aux termes de l'arrêté du 27 août 1847, de se servir dans les magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, dans les halles ou marchés, des poids et mesures autres que les poids et mesures établis en France

En conséquence, les instruments de pesage ou de mesurage portant des graduations autres que celles du système métrique décimal ne peuvent être employés dans le commerce ou l'industrie.

Toute infraction à ces prescriptions est passible des peines prévues à l'article 479 du Code Pénal.

## AVIS

L'Administration rappelle au public les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 8 décembre 1900 d'après lesquelles tout chien rencontré sur la voie publique et qui n'est pas porteur d'un collier muni d'une plaque portant le nom et l'adresse du propriétaire ainsi que d'une plaque portant un numéro de contrôle, sera capturé et mis en fourrière. Il sera abattu s'il n'a pas été réclamé dans le délai de quarante huit heures

## ANNONCES

## ANNONCES JUDICIAIRES

Insertion faite en vertu de l'article 32 du décret du 28 novembre 1866.

Le greffier du Tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance de Papeete informe M. Georges Niufi DEXTER, sans domicile ni résidence connus, que M<sup>me</sup> Jessie Dexter et M. Georges Bambridge, son époux, ont déposé au greffe, le 21 février 1917, une requête en homologation du compte liquidatif de partage des communauté et succession G. Dexter, et que M. le Président a fixé au 6 mars 1917 l'audience à laquelle sera appelée ladite affaire.

E. THURET.

Etude de M<sup>e</sup> Léonce BRAULT, Défenseur à Papeete.

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de 1<sup>re</sup> Instance de Papeete, le dix octobre 1916, enregistré et signifié,

Il appert que le divorce a été prononcé d'entre la Dame TEATA A TAMU, demanderesse, ayant M<sup>e</sup> Léonce Brault pour défenseur, et le sieur Tepou BOUGUES, aux torts réciproques des sus-nommés.

Pour extrait :  
LÉONCE BRAULT, Défenseur.

Etude de M<sup>e</sup> Léonce BRAULT, Défenseur à Papeete.

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal Civil de 1<sup>re</sup> Instance de Papeete, le neuf janvier 1917, enregistré et signifié au profit de la dame Hlvanui A TUPAKAKE, propriétaire, demeurant à Papeete, et ayant domicile élu en ladite ville, Place Notre-Dame, en l'étude de M<sup>e</sup> Brault, son défenseur,

Il appert que le divorce a été prononcé d'entre ladite Dame et le sieur RAUMATI A METUAARO, son époux, demeurant aussi à Papeete, aux torts de ce dernier.

Pour extrait :  
LÉONCE BRAULT, Défenseur.

Etude de M<sup>e</sup> Léonce BRAULT, Défenseur à Papeete (Tahiti).

## A VENDRE PAR LICITATION.

SUR FOLLE ENCHÈRE, ET APRÈS SURSIS.

Le mardi 20 mars 1917. à 8 heures du matin, en l'audience des criées du Tri-

bunal Civil de Première Instance de Papeete, séant au Palais de Justice de ladite ville, il sera procédé à la vente sur folle enchère des immeubles de la succession TERIITAHU A UAEVA, qui seront ci-après désignés.

A la requête de M. TERAI A TERIITAHU, propriétaire à Papeete, ayant M. Paul LATOUR, pour mandataire, lequel fait élection de domicile Place Notre-Dame, en l'étude de M<sup>e</sup> Léonce BRAULT, défenseur constitué aux fins des présentes poursuites ;

Contre : 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Mary Telesio, donataire de M. Haavi a Aitamai ; 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Paiotua a Teriitahi, épouse Tahuea a Mahinepeu, de lui assistée et autorisée ; 3<sup>o</sup> M. Tahuea a Mahinepeu ; 4<sup>o</sup> M. Punua a Teriitahi ; 5<sup>o</sup> M. Teriipaparetua a Teriitahi ; 6<sup>o</sup> M. Teotahi a Aitamai ; 7<sup>o</sup> M. Outurau a Aitamai, déjà qualifiés, tous ayants-droits à ladite succession ;

En exécution des clauses du cahier des charges dressé par le défenseur poursuivant pour parvenir à la vente, et après sommation faite aux adjudicataires suivant exploits de Holozet, huissier, en date des 7 et 8 août 1916, enregistrés, d'avoir à justifier de l'accomplissement des conditions de la vente par paiement du prix d'adjudication, à savoir : 1<sup>o</sup> La dame Paiotua a Teriitahi, épouse Tahuea a Mahinepeu, de lui assistée, et ledit Tahuea a Mahinepeu, déclarés adjudicataires à titre personnel des 1<sup>er</sup> et 13<sup>o</sup> lots, comme porte-fort de M. Tehuira a Teriitahi, leur neveu, du 5<sup>e</sup> lot ; 2<sup>o</sup> M. Pahiutai a Mahinepeu, demeurant à Mataiea, déclaré adjudicataire des 12<sup>me</sup> et 15<sup>me</sup> lots ; 3<sup>o</sup> M. Teriipaparetua a Teriitahi, déclaré adjudicataire à titre personnel des 8<sup>me</sup> et 8<sup>me</sup> lots, et comme porte-fort de M. Tehuira a Teriitahi, son fils, des 7<sup>me</sup> et 9<sup>me</sup> lots.

## Désignation des immeubles à vendre.

telle qu'elle est insérée au Cahier des charges,

**Premier lot.** — Il est formé de la terre TEIRIRI, sise à Punaauia, à la hauteur du 17<sup>e</sup> kilomètre. Elle est traversée par la route de ceinture et mesure, route comprise, du bord de la mer au pied de la montagne, deux cent soixante-six mètres, côté Nord, où elle est contiguë à la terre *Tiatoitoti*, propriété Darling, et deux cent quatre-vingt-dix mètres, côté Sud, où elle est contiguë à la terre *Teiriri* 2. Sa largeur est de quatre-vingt-sept mètres quarante centimètres sur le bord de la mer et quatre-vingt-huit mètres quatre-vingts centimètres au pied de la montagne. De plus elle s'étend en montagne sur une longueur indéterminée. Cette terre est plantée principalement de cocotiers, la plupart en rapport, de bananiers, de caféiers et de tuteurs à vanilliers.

**Cinquième lot.** — Il est formé de parcelle de la terre ATINOVA, sise à Mataiea, au 47<sup>me</sup> kilomètre et à cent mètres (100m.) environ de la route de ceinture, côté mer. Du côté de la mer, elle est bornée par la terre *Tonuirohiti* ; du côté de l'intérieur par la terre *Aiurua* ; du côté de Mataiea par les parcelles résultant du partage ordonné en 1867, et enfin du côté de Papeari par la terre *Mohotai*. Elle mesure 69 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur ; elle est traversée par un sentier.

**Sixième lot.** — Il est formé d'une parcelle de la terre ATITIHA 3, sise à Mataiea. Cette parcelle est elle-même divisée en deux parties, dont l'une, située entre la route de ceinture et la montagne, fera le septième lot ci-après, et l'autre, située entre ladite route et la mer, constitue le présent lot. Celle-ci, qui mesure 280 mètres de longueur, est plantée de vanillers et de cocotiers dont 25 environ en rapport et les autres âgés de 5 à 6 ans.

**Septième lot.** — Il est formé de l'autre partie de la terre ATITIHA 3, se trouvant entre la route de ceinture et la montagne. Il s'y trouve deux petites plantations de vanilliers et quelques jeunes cocotiers. Elle est marécageuse dans la moitié de son étendue.

Enfin la limite de la terre *Atitiha* 3, dans la partie limitrophe de la propriété du nommé Oa a Teriitoti, est l'objet de contestations.

**Huitième lot.** — Ce lot comprend une maison d'habitation, vendue comme construction à enlever dans les trois mois après que l'adjudication sera devenue définitive. Cette construction, déjà ancienne et en mauvais état d'entretien, se trouve édifiée sur la terre *Atitiha* 3. Elle mesure 12 mètres de longueur sur 9 mètres 70 centimètres de largeur ; elle est en bois, couverte en tôle, et montée sur piliers en maçonnerie.

**Neuvième lot.** — Il est formé de la terre TEPUNAA 3, sise à Mataiea, derrière la terre *Atitiha* 2. Elle s'étend en montagne sur une longueur indéterminée. Bornée au Nord par la montagne, au Sud par *Atitiha* 1, à l'Est, par la terre *Nuutafaratoa* 1, et à l'Ouest par la terre *Topunua* 2, ainsi qu'il résulte de l'extrait cadastral délivré par M. Rion, Chef du Service du cadastre, le trois mai mil neuf cent un, sans autres renseignements. Elle est en partie plantée de vanilliers et de quelques jeunes cocotiers.

**Treizième lot.** — Il est formé d'une parcelle de la terre TAATEPAIRU, telle qu'elle est déterminée par le jugement du vingt février mil huit cent soixante-sept, augmentée comme la précédente de la part de la dame Tauraatua. Cette terre dont l'emplacement et l'étendue n'ont pu être indiqués à l'expert Farnault, a été indiquée comme englobée depuis long-

temps dans l'ensemble de la terre Atitiha.

NOTA. — Les indications qui précèdent, quand à la désignation des biens à liciter, résultent du rapport de l'expert A. Farnault, désigné par jugement du Tribunal de Première Instance de Papeete du vingt-un février mil neuf cent onze, lequel rapport a été déposé par ledit, expert au Greffe des Tribunaux de Papeete, le trois mai mil neuf cent douze.

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete du 29 avril 1913, enregistré et signifié, lequel a ordonné qu'il y serait procédé par devant le Tribunal civil de céans, séant au Palais de Justice de Papeete, et en seize lots.

Le Cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé au Greffe dudit Tribunal par M<sup>e</sup> Léonce Brault, défenseur poursuivant, le 22 décembre 1913, les mises à prix ont été fixées comme il suit par ledit jugement :

#### Mises à prix :

- 1<sup>er</sup> lot. — La terre *Teiriiri* 1, sise à Punaauia, au 18<sup>me</sup> kilomètre, mille cinq cents francs, ci. . . . . 1.500 fr.
- 5<sup>me</sup> lot. — Parcelle de la terre *Atinoa*, sise à Mataiea, 47<sup>me</sup> kilomètre, dix francs, ci. . . . . 10 fr.
- 6<sup>e</sup> lot. — Parcelle de la terre *Atitiaha* 3, 46-47<sup>me</sup> kilomètre entre la route de ceinture et la mer, mille francs, ci. . . . . 1.000 fr.

7<sup>e</sup> lot. — Parcelle de la même terre, sise au même lieu, comprise entre la route de ceinture et le pied de la montagne, cent vingt-cinq francs, ci. . . . . 125 fr.

8<sup>e</sup> lot. — Une maison d'habitation de construction ancienne, édifiée sur le sixième lot, et à enlever dans les trois mois après l'adjudication définitive, cinq cents francs, ci. . . . . 500 fr.

9<sup>e</sup> lot. — La terre *Tepunaa* 3, sise à Mataiea, derrière la terre Atitiaha 1, vingt francs, ci. . . . . 20 fr.

13<sup>e</sup> lot. — Parcelle de la terre *Taaitepatru*, sise dans la vallée de Vairaharaha, mais dont l'étendue et l'emplacement n'ont pu être indiqués à l'expert chargé de faire la délimitation, cinq francs, ci. . . . . 5 fr.

Les mises à prix des 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> lots ont été baissées par jugement du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Papeete du 17 mars 1914. La révente par adjudication a été autorisée en vertu d'une première ordonnance sur requête de M. le Président du Tribunal Civil de 1<sup>re</sup> Instance de Papeete, en date du 18 août 1916, et d'une deuxième ordonnance de même forme, rendue, après remise de la vente à une date ultérieure, du trois février présent mois.

M<sup>e</sup> Léonce BRAULT, défenseur pour-

suivant, donnera tous renseignements complémentaires.

Papeete, le 10 février 1917.

LÉONCE BRAULT, *Défenseur.*

## ANNONCES DIVERSES

M. et M<sup>me</sup> CÉRAN et leurs enfants remercient bien sincèrement les personnes qui leur ont témoigné leur sympathie dans le malheur qui les a frappés en la personne de —

JEAN-BAPTISTE CÉRAN,  
Caporal d'Infanterie Coloniale,

décédé à Fremantle (Australie) le 4 janvier 1917, ainsi que celles qui ont bien voulu assister à la messe de *Requiem*, célébrée à la Cathédrale de Papeete pour le repos de son âme.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement :

### TABLE ALPHABÉTIQUE

des actes en vigueur dans la Colonie,  
dressée par M. HEIMBURGER, Magistrat.

Prix : 15 francs.

Station de Papeete.

Mois de Janvier 1917.

DATES	TEMPÉRATURES			TEMPÉRATURE ET HUMIDITÉ.												ÉTAT DU CIEL		
	EXTRÊMES			8 heures				16 heures				heures				8 heures.	16 heures.	heures.
	Minima.	Maxima.	Moyenne.	THERMOMÈTRES.			État hygrométrique	THERMOMÈTRES.			État hygrométrique	THERMOMÈTRES.			État hygrométrique			
				Sec.	Mouillé.	Différence.		Sec.	Mouillé.	Différence.		Sec.	Mouillé.	Différence.				
1	18.6	33.2	25.9	29.0	24.1	4.9	66	30.2	25.5	4.7	68	..	..	..	..	1	2	..
2	18.8	32.0	25.4	29.1	23.2	5.9	59	29.1	24.9	4.2	70	..	..	..	..	1	2	..
3	19.0	31.0	25.0	29.0	24.0	5.0	65	28.1	23.8	4.3	69	..	..	..	..	2	10	..
4	18.8	31.0	24.9	25.2	23.8	1.4	89	29.0	25.0	4.0	71	..	..	..	..	9	9	..
5	20.0	31.8	25.9	27.0	25.2	1.8	86	29.0	25.5	3.5	75	..	..	..	..	8	5	..
6	20.0	33.0	26.5	28.8	25.0	3.8	72	28.8	24.4	4.4	68	..	..	..	..	4	6	..
7	20.8	34.6	27.7	26.9	24.9	2.0	84	28.0	24.8	3.2	76	..	..	..	..	5	9	..
8	20.4	28.6	24.5	25.6	23.0	2.6	79	28.3	25.1	3.2	76	..	..	..	..	6	10	..
9	20.8	26.0	23.4	24.4	23.2	1.2	90	25.3	24.9	0.4	97	..	..	..	..	10	10	..
10	20.0	29.2	24.6	24.5	23.7	0.8	93	24.9	24.1	0.8	93	..	..	..	..	9	10	..
11	19.8	27.2	23.5	23.2	22.4	0.8	98	27.1	24.1	3.0	77	..	..	..	..	10	5	..
12	19.4	30.0	24.7	27.1	23.5	3.6	72	29.7	24.5	5.2	63	..	..	..	..	2	2	..
13	18.6	31.6	25.1	28.9	24.5	4.4	68	30.0	26.0	4.0	72	..	..	..	..	1	7	..
14	16.8	34.0	25.4	28.9	24.9	4.0	71	28.0	25.0	3.0	77	..	..	..	..	0	9	..
15	19.2	30.6	24.9	28.9	24.9	4.0	71	27.0	23.2	3.8	71	..	..	..	..	0	6	..
16	20.8	35.0	27.9	29.5	26.1	3.4	75	30.7	25.7	5.0	66	..	..	..	..	6	6	..
17	19.8	32.0	25.9	28.9	24.1	4.8	66	26.0	23.4	2.6	79	..	..	..	..	0	10	..
18	19.0	33.0	26.0	29.0	24.4	4.6	67	30.1	25.1	5.0	65	..	..	..	..	0	9	..
19	19.4	35.2	27.3	28.3	24.1	4.2	69	29.6	25.0	4.6	68	..	..	..	..	6	10	..
20	21.2	28.8	25.0	24.9	23.9	1.0	92	28.4	25.4	3.0	77	..	..	..	..	10	5	..
21	20.0	32.4	26.2	29.1	24.0	5.1	64	30.2	25.6	4.6	68	..	..	..	..	0	1	..
22	19.8	33.2	26.5	29.0	24.0	5.0	65	30.6	25.0	5.6	65	..	..	..	..	2	2	..
23	19.0	30.8	24.9	28.8	23.0	5.8	59	29.4	24.0	5.4	62	..	..	..	..	0	1	..
24	18.4	32.0	25.2	28.0	24.0	4.0	70	30.9	24.5	6.4	57	..	..	..	..	0	2	..
25	21.0	32.2	26.6	30.0	24.1	5.9	60	28.5	24.5	4.0	70	..	..	..	..	7	8	..
26	20.0	30.8	25.4	28.1	23.9	4.2	69	29.3	23.9	5.4	62	..	..	..	..	2	2	..
27	19.6	31.2	25.4	28.5	23.5	5.0	64	30.1	24.9	5.2	64	..	..	..	..	1	5	..
28	18.8	31.0	24.9	28.1	22.1	6.0	57	30.8	25.0	5.8	61	..	..	..	..	1	4	..
29	19.0	28.6	23.8	22.6	22.0	0.6	95	23.2	22.1	1.1	91	..	..	..	..	10	10	..
30	19.6	26.0	24.8	23.2	22.6	0.6	95	25.9	23.9	2.0	84	..	..	..	..	10	10	..
31	20.8	28.2	24.5	27.1	24.5	2.6	80	27.8	24.0	3.8	27	..	..	..	..	10	10	..
Total.....	607.2	964.2	787.7	849.6			2305	884.0			2234	..			..	X	X	..
Moyenne..	19.6	31.1	25.4	27.4	X	X	74	28.5	X	X	72	..	X	X	..	X	X	..

Station de Papeete.

Mois de Janvier 1917.

DATES	PRESSION BAROMÉTRIQUE.									VENT DES GIROUETTES.						PLUIE EN MILLIMÈTRES ET DIXIÈMES.			
	8 heures			16 heures			heures			8 heures		16 heures		heures		8 heures	16 heures	heures	TOTAL DE LA JOURNÉE.
	Lecture.	Température.	Corrigé et à zéro.	Lecture.	Température.	Corrigé et à zéro.	Lecture.	Température.	Corrigé et à zéro.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.				
1	763.4	25.0	760.3	760.6	28.0	757.1				N	0	SO	0			»	»	»	
2	762.9	25.0	759.8	761.1	28.0	757.6				E	0	SE	0			gouttes	gouttes	gouttes	
3	763.3	25.5	760.1	760.0	27.0	756.7				N	0	NO	0			gouttes	gouttes	gouttes	
4	761.1	25.5	758.9	758.5	27.5	755.1				SE	0	SO	0			gouttes	gouttes	gouttes	
5	759.7	26.0	756.5	757.2	28.5	753.7				S	0	O	0			3.8	»	3.8	
6	758.8	26.0	755.6	757.7	28.0	754.2				SO	1	SO	1			gouttes	»	gouttes	
7	760.6	26.0	757.4	758.5	28.0	755.0				SE	0	S	0			gouttes	»	gouttes	
8	761.8	25.3	758.6	757.5	27.0	754.2				NE	0	NO	0			»	gouttes	gouttes	
9	760.7	25.0	757.6	757.9	25.5	754.7				E	0	NO	0			43.8	44.2	88.0	
10	760.9	25.0	757.8	759.0	25.5	755.8				NE	0	NE	1			1.7	1.0	2.7	
11	761.3	24.0	758.3	760.9	26.0	757.7				N	0	NE	2			12.7	15.5	28.2	
12	762.9	25.0	759.8	761.9	28.0	757.4				N	1	NE	1			10.2	2.1	12.3	
13	763.4	25.0	760.3	762.2	28.0	758.7				S	0	SO	0			gouttes	»	gouttes	
14	764.5	25.0	761.4	762.9	28.0	759.4				SE	0	N	0			»	»	»	
15	764.1	25.0	761.0	761.5	27.0	753.2				NE	0	SO	2			»	gouttes	gouttes	
16	761.3	26.0	758.1	758.8	28.5	755.3				SE	0	SO	0			»	»	»	
17	759.6	25.5	756.4	757.7	27.0	754.4				NE	0	NO	0			»	0.2	0.2	
18	759.9	25.0	756.8	757.8	28.0	754.3				NE	0	S	0			0.2	»	0.2	
19	761.2	26.0	758.0	760.6	28.0	757.1				N	0	SO	0			1.7	»	1.7	
20	762.9	26.0	759.7	761.9	27.0	758.6				NE	0	NE	1			11.8	18.7	30.5	
21	763.9	25.5	760.8	762.1	29.5	758.5				O	0	S	0			gouttes	»	gouttes	
22	762.9	26.0	759.7	760.9	29.0	757.3				NE	0	NO	1			»	»	»	
23	762.1	25.5	758.9	759.7	28.0	756.2				NE	0	N	1			»	»	»	
24	761.0	25.5	757.8	759.6	28.5	756.1				E	0	NO	0			»	»	»	
25	762.4	26.0	759.2	761.6	28.0	758.1				NE	0	NE	1			0.3	»	0.3	
26	762.7	26.0	759.5	761.3	28.5	757.8				N	1	NE	1			6.8	2.1	8.9	
27	762.8	25.0	759.7	760.3	28.5	756.8				NE	0	NE	1			»	»	»	
28	761.5	25.0	758.4	759.6	28.5	756.1				E	0	NO	0			»	»	»	
29	760.6	25.0	757.5	758.6	25.0	755.5				E	0	NO	0			8.5	28.2	36.7	
30	759.3	24.0	756.3	757.3	25.0	754.2				NE	0	N	1			54.2	23.9	78.1	
31	759.3	25.5	756.1	758.4	26.5	755.1				NE	2	N	2			18.5	4.5	23.0	
Total....			235 6.3			23446.9				X	X	X	X	X		174.2	140.4		314.6
Moyenne.	X	X	758.6	X	X	756.3	X	X		X	X	X	X	X					

## SERVICE DE SANTÉ

## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS DE JANVIER 1917.

Station de Papeete (Hôpital).

Latitude : 17° 31' 39" Sud. — Longitude de Paris : 151° 54' 30" Ouest ; en temps : 10 h. 7' 38".

DATES	TEMPÉRATURE				HUMIDITÉ RELATIVE en 100		PRESSIONS CORRIGÉES A ZÉRO		VENT		ÉTAT DU CIEL, NUAGES		PLUIE en millimètres	OBSERVATIONS	
	8 HEURES	16 HEURES	MAXIMA	MINIMA	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES			
1	29.0	30.2	33.2	18.6	66	68	760.3	757.1	N	S-O	1	2	»		
2	29.1	29.1	32.0	18.8	59	70	759.8	757.6	E	S-E	1	2	Gouttes		
3	29.0	28.1	31.0	19.0	65	69	760.1	756.7	N	N-O	2	10	Gouttes		
4	25.2	29.0	31.0	18.8	89	71	758.9	755.1	S-E	S-O	9	9	Gouttes	Couronne lunaire.	
5	27.0	29.0	31.8	20.0	86	75	756.5	753.7	S	O	8	5	3.8	id.	
6	28.8	28.8	33.0	20.0	72	68	755.6	754.2	S-O	S-O	4	6	Gouttes	id.	
7	26.9	28.0	34.6	20.8	84	76	757.4	755.0	S-E	S	5	9	Gouttes	Eclipse de lune commencée à 20 h., complète à 21 h., terminée à 23 heures.	
8	25.6	28.3	28.6	20.4	79	76	758.6	754.2	N-E	N-O	6	10	Gouttes		
9	24.4	25.3	26.0	20.8	90	97	757.6	754.7	E	N-O	10	10	88.0		
10	24.5	24.9	29.2	20.0	93	93	757.8	755.8	N-E	N-E	9	10	2.7		
11	23.2	27.1	27.2	19.8	93	77	758.3	757.7	N	N-E	10	5	23.2	Tonnerre à 4 h., fort vent à 16 h. 1/2.	
12	27.1	29.7	30.0	19.4	72	63	759.8	757.4	N	N-E	2	2	12.3		
13	28.9	30.0	31.6	18.6	68	72	760.3	758.7	S	S-O	1	7	Gouttes		
14	28.9	28.0	34.0	16.8	71	77	761.4	759.4	S-E	N	0	9	»		
15	28.9	27.0	30.6	19.2	71	71	761.0	758.2	N-E	S-O	0	6	Gouttes		
16	29.5	30.7	35.0	20.8	75	66	758.1	755.3	S-E	S-O	6	6	»		
17	28.9	26.0	32.0	19.8	66	79	756.4	754.4	N-E	N-O	0	10	0.2		
18	29.0	30.1	33.0	19.0	67	65	756.8	754.3	N-E	S	0	9	0.2		
19	28.3	29.6	35.2	19.4	69	68	758.0	757.1	N	S-O	6	10	1.7	Eclairs à 21 h., tonnerre à 5 h. et à 8 h. 1/2	
20	24.9	28.4	28.8	21.2	92	77	759.7	758.6	N-E	N-E	10	5	30.5	matin, de forts coups de vent à 9 heures, orage dans la matinée.	
21	29.1	30.2	32.4	20.0	64	68	760.8	758.5	O	S	0	1	Gouttes		
22	29.0	30.6	33.2	19.8	65	65	759.7	757.3	N-E	N-O	2	2	»		
23	28.8	29.4	30.8	19.0	59	62	758.9	756.2	N-E	N	0	1	»		
24	28.0	30.9	32.0	18.4	70	57	757.8	756.1	E	N-O	0	2	»		
25	30.0	28.5	32.2	21.0	60	70	759.2	758.1	N-E	N-E	7	8	0.3		
26	28.1	29.3	30.8	20.0	69	62	759.5	757.8	N	N-E	2	2	8.9	De forts coups de vent à 13 h. 1/2.	
27	28.5	30.1	31.2	19.6	64	64	759.7	756.8	N-E	N-E	1	5	»		
28	28.1	30.8	31.0	18.8	57	61	758.4	756.1	E	N-O	1	4	»		
29	22.6	22.2	28.6	19.0	95	91	757.5	755.5	E	N-O	10	10	36.7	De forts coups de vent à 7 h. du matin.	
30	23.2	25.9	26.0	19.6	95	84	756.3	754.2	N-E	N	10	10	78.1	De forts coups de vent à 10 h. 12 matin.	
31	27.1	27.8	28.2	20.8	80	72	756.1	755.1	N-E	N	10	10	23.3		
Moyenne	27.4	28.5	31.1	19.6	74.0	72.0	758.3	756.3					Pluie totale.....	314.6	23 jours de pluie.

Vu :

Le Chef du Service de Santé,  
D<sup>r</sup> GAUTIER.Le Pharmacien-major des troupes coloniales,  
JARD.

## ANNEXE

au Journal officiel des Etablissements français de l'Océanie du 1<sup>er</sup> mars 1917.

Œuvre générale des Orphelinats et Maisons de re-  
traite des serviteurs de l'Etat, etc..... 1.721 83

## Œuvre de la "Croix-Rose".

Du Comité des Anciens Elèves des écoles de Papeete. 1.663 30

## Œuvre du "Soldat Tahitien".

Au Comité d'ambulance et d'assistance coloniale..... 4.000 »

## Versements pour l'Œuvre du "Café du soldat".

Les Tanitos de Kaukura (Tuamotu).....	55 »
District de Hakau (Marquises).....	20 »
District de Puamau (Marquises).....	10 »
Boniface, de Puamau (Marquises).....	5 »
M <sup>lle</sup> Marguerite, de Taaoa (Marquises).....	2 »
<b>Total.....</b>	<b>92 »</b>

## SOUSCRIPTION PUBLIQUE

au profit des Français victimes de la Guerre

M. SIMONBAU.....	25 »
M. DE POMARET	
Paroisse protestante de Pueu.....	65 »
TANITOS DE KAUKURA.....	127 »
DISTRICT DE RAROIA-TAKUME....	232 87
DISTRICT DE VAHITAHU.....	157 66
HABITANTS DE TIKEHAU.....	182 25
M. DELFIEU.....	5 »
RAIATEA	
Anonyme.....	5 »
MORMONS DE KAUKURA	
Tarehu a Painara v.....	5 »
Taroa a Teagakau.....	5 »
Tara a Pimati.....	5 »
Tumureva a Faatupua.....	5 »
Rahea a Mahiahera.....	2 50
Kataka a Tegakau.....	2 50
Pou a Tarehu.....	2 50
Peniamina a Tumureva.....	1 »
Here a Teagakau.....	1 »
<b>Total.....</b>	<b>29 50</b>
M. DUPIRE	
Ile Tubuai.	
Population protestante.....	15 50
Teriimoehau et sa famille.....	4 »
A. Fa et A. Ta.....	11 75
A. Teo.....	10 »
A. Ham.....	10 »
<b>Total.....</b>	<b>51 25</b>

## LISTE N° 229: M. VERMEERSCH

Famille Vermeersch.....	100 »
M. et M <sup>me</sup> Faugerat.....	50 »
Alexandre Drollet.....	10 »
V. Andron.....	5 »
Louis Drollet.....	5 »
M <sup>me</sup> Gibson.....	10 »
M <sup>lle</sup> E. Gibson.....	5 »
M. Verhaëghe.....	10 »
M. F. Holozet.....	10 »
Pascal Marcantoni.....	10 »
Pelletier, entrepreneur.....	25 »
Victor Lequerre.....	25 »
Edouard Cadousteau.....	15 »
Anonyme.....	2 »

Total..... 282 »

## LISTE N° 438 : M. TERIIPAPARETUA

Chef d'Iripau (Tahaa).

Versements de juin 1916.

Teriitau a Teriipaparetua.....	0 50
Tetumarere a Teriipaparetua v.....	0 50
Ahutiare a Mahine v.....	0 50
Nahuitua a Mataare v.....	0 50
Teato a Mamai.....	0 50
Turaa a Maofa v.....	0 50
Tevivi a Teriitevaearai.....	0 50
Niho a Tuairau v.....	0 50
Natua a Tehahe.....	0 50
Temarii a Natua.....	0 50
Hetetia a Tue.....	0 50
Namiro a Mauore.....	0 50
Nametua a Motu v.....	0 50
Imi a Tamihau.....	0 50
Iva a Mataua.....	0 50
Moeraï a Marae v.....	0 50
Fare a Matea v.....	0 50
Teehu a Tamihau.....	0 50
Tehei a Tiaa.....	0 50
Maere a Tianoa v.....	0 50
Ura a Tamihau.....	0 50
Faatiarau a Vaerea v.....	0 50
Ahu 2115.....	0 50
Aloy 2908.....	0 50
Afa.....	0 50
Chin-Siou 1173.....	0 50
M <sup>me</sup> Chin-Siou.....	0 50
Chong-Mou-Chong 1177.....	0 50
M <sup>me</sup> Chong-Mou-Chong.....	0 50
Aphon 1813.....	0 25
Assoy 2791.....	0 25
Chin-Siou 790.....	1 »
Lewichi 2600.....	0 50
Tchakoui 3600.....	0 50
Tutahe a Marae.....	0 50
Tehea a Tepa v.....	0 50
Vaerea a Teroroïria.....	0 50
Fanau a Aumoana.....	0 50
Tina a Faraa v.....	0 50
Faraa a Onohea.....	0 50
Teahio a Vaerea v.....	0 50
Tehui a Tamati.....	0 50
Reiatua a Vaerea.....	0 50
Paiatua a Huhaira.....	0 50
Teriitapunui a Vaerea.....	0 50
Terii a Tehahe.....	0 50
Teua a Tamihau.....	0 50
Teeva a Tamihau.....	0 50

Mamau a Tau.....	0 50
Mare a Tial.....	0 50
Tehuitua a Mopi.....	0 50
Tauaea a Teato.....	0 50
Tu a Taoata.....	0 50
Faatau a Manoa.....	0 50
Maiarii a Moa v.....	0 50
Tu a Teiho.....	0 50
Mahuru a Aroa.....	0 50
Maopi a Tuarae.....	0 50
Tuura a Maui v.....	0 50
Manu a Maopi v.....	0 50
Nui a Faatau.....	0 50
Tetua a Teraimateata.....	0 50
Tetaura a Terilhaue.....	0 50
Tuarae a Temarii.....	0 50
Hona a Tiaa v.....	0 50
Teheiuira a Paroe.....	0 50
Tehea a Tuou v.....	0 50
Patu a Ruita.....	0 50
Teava a Temarii.....	0 50
Tai a Teha.....	0 50
Vahinemoea a Hipo v.....	0 50
Papai a Tevaeaari.....	0 50
Ruea a Temauri v.....	0 50
Tetua a Tehea v.....	0 50
Temarii a Temarii.....	0 50
Hutia a Teriitepahiumea.....	0 50
Terilhaue a Tarano.....	0 50
Papaa a Teriitepahiumea.....	0 50
Fanautahi a Marae.....	0 50
Teriiiaui a Poutu.....	0 50
Teaha a Maheu v.....	0 50
Teiho a Tutoi.....	0 50
Nui a Teraihoarii v.....	0 50
Tumatahi a Teraihoarii.....	0 50
Terii a Matea.....	0 50
Tiai a Teraihoarii v.....	0 50
Marautaaro a Teuiarii v.....	0 50
Tama a Ruita.....	0 50
Moa a Uravini.....	0 50
Nohoapua a Moa.....	0 50
Tetua a Ahutiare v.....	0 50
Teuira a Tehahe.....	0 50
Tehahe a Onohea.....	0 50
Tapare a Haavahia.....	0 50
Pa a Tefaatau.....	0 50
Terihoanui a Teuira v.....	0 50
Tefaaoa a Teriipaia.....	0 50
Pohue a Poroi v.....	0 50
Faatia a Firuu v.....	0 50
Tai a Taoto.....	0 50
Maheu a Ahuitu.....	0 50
Teaha a Manea v.....	0 50
Tu a Ahuitu.....	0 50
Tu a Raovaa v.....	0 50
Thirel.....	0 50
Mearau a Tinorua.....	0 50
Rauata a Teheiuira v.....	0 50
Temarere a Teheiuira v.....	0 50
Tutapu a Puhia.....	0 50
Haumata a Mahanora v.....	0 50
Feeroa a Puai.....	0 50
Hauapa a Teuira v.....	0 50
Tetuanuihutia a Puai.....	0 50
Nui a Tue v.....	0 50
Tue a Temarii.....	0 50
Ratia a Huui v.....	0 50
Tetuaiteoi a Tetuanuihutia.....	0 50
Moo a Toofa v.....	0 50
Teiho a Mô.....	0 50
Tamatu a Mahanora.....	0 50
Honoura a Punua.....	0 50
Repeta a Roometua v.....	0 50
Tataio a Apia.....	0 50

Tua a Manutahi v.....	0 50
Mamani a Rari.....	0 50
Hutia a Teriipaia v.....	0 50
Talahu a Teuira.....	0 50
Temarii a Manutahi v.....	0 50
Paoaa a Temahahe.....	0 50
Pūnua a Tetuanuiharoa v.....	0 50
Papaataero a Temarii.....	0 50
Ravea a Farapoi v.....	0 50
Hei a Tehihira.....	0 50
Moehau a Maopi.....	0 50
Toarere a Teriitemataua.....	0 50
Taumua a Mao.....	0 50
Mana a Teihotu.....	0 50
Teriitevaeaari a Teihotu.....	0 50
Noi a Ofai.....	0 50
Mo a Muriuu.....	0 50
Tehapai a Faataua.....	0 50
Tanoa a Tanoa v.....	0 50
Maruarai a Taoata.....	0 50
Teava a Tuairau.....	0 50
Temaria a Nui v.....	0 50
Uuru a Teanuanua.....	0 50
Teha a Temarii v.....	0 50
Temarii a Teheiuira.....	0 50
Teriirere a Tu v.....	0 50
Teava a Reva.....	0 50
Repeta a Teave v.....	0 50
Tanihaa a Paia.....	0 50
Teraiarue a Temarii v.....	0 50
Ahuura a Faurai v.....	0 50
Tanetua a Temarii.....	0 50
Manea a Tuairau.....	0 50
Nui a Teheiuira.....	0 50
Faateata a Puima v.....	0 50
Tiani a Ohii.....	0 50
Tehahe a Vairaa.....	0 50
Teura a Tutoi v.....	0 50
Faraa a Faraa.....	0 50
Raireva a Temauri.....	0 50
Teave a Teve v.....	0 50
Roo a Tapi.....	0 50
Natua a Temarii.....	0 50
Pehau a Tanihaa v.....	0 50
Ahuura a Natua v.....	0 50
Manutahi a Faatirau.....	0 50
Manutahi v.....	0 50
Teahumanu a Tiaiho.....	0 50
Faarere a Tiaiho v.....	0 50
Chong-Ony 1178.....	0 50
Akiau.....	0 50
Chang-Fat.....	0 50
Afu.....	0 50
Teura a Tori.....	0 50
Terii a Tanihaa v.....	0 50
Urataua a Temarii v.....	0 50
Teama a Teriipaia.....	0 50
Teui a Manutahi v.....	0 50
Tehea a Roometua v.....	0 50
Tefaaua a Teriitahi v.....	0 50
Teuira a Teriipaia.....	0 50
Teave a Mataimu v.....	0 50
Téataa Maui.....	0 50
Teroro a Peni v.....	0 50
Aru a Tevaea.....	0 50
Natura a Piharaau v.....	0 50
Faatea a Paia.....	0 50
Faatirau a Teihotu v.....	0 50
Taatauri a Teinivaiterai.....	0 50
Tatare a Hei.....	0 25
Tapu a Tahiri.....	0 50
Fanau a Tuou v.....	0 50
Tautu a Tehei.....	0 50
Teroro a Riro v.....	0 50
Tetuanui a Tuarae v.....	0 50

Riro a Moeharetua.....	0 50
Moe a Natua.....	0 50
Teihotu a Teriitēpahūmea.....	0 50
Hita a Tamihau v.....	0 50
Tuarāe a Paroe.....	0 50
Terii a Ama.....	0 50
Teura a Tinorua v.....	0 50
Taatura a Pana v.....	0 50
Maopi a Tauraa.....	0 50
Tetuaiteoi a Teamo v.....	0 50
Teriihaue a Tefaatau.....	0 50
Tefaatau a Tarano.....	0 50
Ruita a Tetuaiteoi v.....	0 50
Vivi a Atoiroai.....	0 50
Haōatai a Temarii.....	0 50
Hutia a Mahine v.....	0 50
Toi a Teha v.....	0 50
Teraimateata a Faurai.....	0 50
Punu a Maimaro.....	0 50
Fanauveri a Paparetua.....	0 50
Teahu a Tanihaa.....	0 50
Araa a Teheura.....	0 50
Tama a O.....	0 50
Tama a Auraa.....	0 50
Hapai a Nehemia v.....	0 50
Peau a Tiatava v.....	0 50
Mata a Hira.....	0 50
Vahi a Faaepa y.....	0 50
Aion.....	0 50
Afoun 930.....	2 50
Ahony.....	0 50
Akem 1551.....	1 »
Afa 1531.....	1 »
Pang-Fat 1708.....	0 50
Assine 3600.....	0 50
Akiau v.....	0 50
Uratua a Manutahi v.....	0 50
Mehao a Taipunu.....	0 50
Tetahio a Tama.....	0 50
Taihoropua a Patio.....	0 50
Teroro a Auraa.....	0 50
Tieura a Auraa.....	0 50
Paimatea a Manea v.....	0 50
Teato a Auraa.....	0 50
Maofa a Utihi.....	0 50
Ruahara a Auraa.....	0 50
Nui a Tianoa v.....	0 50
Tuau a Auraa.....	0 50
Pehi a Mahio v.....	0 50
Tihoni a O.....	0 50
Manuarai a Maimaro.....	0 50
Tapeta a Utihi v.....	0 50
Faatau a Matofa.....	0 50
Vanaa a Tetai v.....	0 50
Total.....	128 75

## LISTE N° 444: M. TEHAAMEAMEA A TEIHO.

Chef de Niua.

Versements de juin 1916.

Ariitauainiua.....	0 25
Tehahe a Arutauainia.....	0 25
Terai a Arutauainia.....	0 25
Titauroa a Titema.....	0 25
Teriitauonanua.....	0 25
Teihotaata a Mahuru.....	0 25
Taui Amauri.....	0 25
Tetuanui a Toa.....	0 25
Tafai.....	0 25
Tupaea.....	0 25
Tuairaa a Teheura.....	0 25
Firuu.....	0 25
Teehuarii.....	0 25
Teriihauma.....	0 25

Tetuanuiaetua.....	0 25
Mahuta.....	0 25
Teiho a Hitimaue.....	0 25
Teheura a Teiho.....	0 25
Mate a Manu.....	0 25
Tuarāe Amarirai.....	0 25
Teihotaata a Pepe.....	0 25
Teihotaata a Faara.....	0 25
Viritua a Maitua.....	0 25
Tani a Ruahe.....	0 25
Haapa.....	0 25
Teriihaamana a Teheura.....	0 25
Paehu.....	0 25
Marahiti a Pehau.....	0 25
Tetuahutia.....	0 25
Tuavera v.....	0 25
Uuru v.....	0 25
Teriitauanua v.....	0 25
Faimano v.....	0 25
Tetuanui a Faniu v.....	0 25
Hapaitahaa v.....	0 25
Mauri v.....	0 25
Toimata a Temarii.....	0 25
Taumui v.....	0 25
Teriiteaaroa v.....	0 25
Haama v.....	0 25
Puarai v.....	0 25
Patea v.....	0 25
Manufaareia v.....	0 25
Vehiatua v.....	0 25
Teura v.....	0 25
Terii a Tiitaepahue.....	0 25
Tu v.....	0 25
Mareva v.....	0 25
Faatiamai v.....	0 25
Manutahi v.....	0 25
Marama Arii v.....	0 25
Tetuatiti v.....	0 25
Puehu v.....	0 25
Tetuanuiaetua v.....	0 25
Ahuura v.....	0 25
Vanaa v.....	0 25
Taparu v.....	0 25
Tetuanui Faretou v.....	0 25
Hiti v.....	0 25
Tefana v.....	0 50
Irihau v.....	0 25
Teuru v.....	0 25
Tefaaora v.....	0 25
Fanauura v.....	0 25
Vahinerii v.....	0 25
Maria v.....	0 25
Reta v.....	0 25
Tetuaetara v.....	0 25
Teeva v.....	0 25
Tuarāe v. a Rouru.....	0 25
Tuaanaarii v.....	0 25
Teanau v.....	0 25
Vahinemoea a Pepe.....	0 25
Tamuera a Temarii.....	0 25
Farerei a Taunui.....	0 25
Teriitauapuru a Tevivirau.....	0 25
Tuairaa a Teihotaata.....	0 25
Utarii a Utarii.....	0 25
Mauri a Tani.....	0 25
Tehaameamea a Teiho.....	1 »
Teipo a Haama.....	0 25
Haama a Mahuru.....	0 25
Hutia a Teiti.....	0 25
Rua a Tetuanui.....	0 25
Ruru a Firuu.....	0 25
Tehaurai a Mahio.....	0 25
Teriimearau a Faahira.....	0 25
Papaipuaarii.....	0 25
Tetuanuihopuare.....	0 25

Teheiura a Mamai.....	0 25
Tinorua a Teihotaata.....	0 25
Faatiamai.....	0 25
Teriiteaaroa.....	0 25
Mata a Firuu.....	0 25
<b>Total.....</b>	<b>24 50</b>

LISTE N° 448: M. MOETU A TUARAE

Chef d'Opoa

Versements de juin 1916.

Tauria a Punuaura.....	1 »
Raitupu a Raitupu.....	1 »
Aihuta a Teiho.....	1 »
Taoata a Arapo.....	0 50
Teapua a Teapua.....	1 »
Moëa a Moënoa.....	1 »
Vero a Pihanere.....	1 »
Tamatua a Tetauvira.....	0 50
Tautu v.....	0 25
Tapuae a Tapuae.....	2 25
Faaturia a Maruarai.....	1 »
Hiotua a Maihi.....	0 25
Raurii a Apootoi.....	0 50
Poia a Terou.....	1 »
Teriimana a Hora.....	0 50
Ariitiiva a Tefaatau.....	0 25
Taratua a Mana.....	0 50
Mehao a Apootai.....	0 50
Tuaana a Tiitae.....	1 »
Piri a Terii.....	0 50
Miri a Poni.....	1 »
Terii a Terai.....	1 »
Arai a Hapiri.....	1 »
Tetefano a Pere.....	1 »
Tehaamana a Raametua.....	0 25
Moehau a Tahoo.....	2 »
Mai a Tefaaoa.....	0 50
Marama a Teapua.....	0 50
Aiho a Tiare.....	1 »
<b>Total.....</b>	<b>23 75</b>

LISTE N° 460 : M. TUTAPU A OOPA

District de Fare.

Tutapu a Oopa.....	2 50
Aioni.....	1 »
Yau-Fook.....	2 50
Ah-Ki.....	2 50
Wong-Kui.....	1 25
Teriiaviri.....	1 »
Teriiaviri v.....	0 50
Natua v.....	0 50
Teanau.....	0 25
Nui.....	0 25
Asing.....	1 »
Yuan-Hing.....	2 50
You-Sin.....	1 50
M <sup>me</sup> Colombani.....	2 50
Pauline Marcantoni.....	1 »
Tutapu v.....	1 »
Pouvanaa Oopa.....	1 »
Fai a Oopa.....	0 50
Turu a Oopa.....	0 50
Peni a Oopa.....	0 50
Elina a Oopa.....	0 25
Suzanne Oopa.....	0 25
Tamairia a Oopa.....	0 25
Tarioe.....	0 75
Tarioe v.....	0 50
Teare.....	0 25
Tutea.....	0 25
Tetua.....	0 25
Taerea.....	0 25
Tearai.....	0 25

Tehinu.....	0 25
Maui.....	0 25
Edwin Flohr.....	10 »
M <sup>me</sup> Flohr.....	2 50
Tufaarere.....	2 50
Tufaarere v.....	0 50
Haapii.....	0 50
Vahine.....	0 50
Taahi.....	0 50
Hoahere.....	0 50
Titiri.....	0 25
Tapu.....	0 25
Tau.....	0 25
Nanua.....	0 25
Farera.....	0 50
Terai v.....	0 50
Piehi.....	0 25
Piehi v.....	0 25
Tahi.....	0 25
Teahu.....	0 25
Temeharo v.....	0 50
Marae iti.....	0 25
Teiho Mereta.....	2 50
Teiho Mereta v.....	1 »
Reia.....	1 »
Maü.....	1 »
Maui a Temauri.....	0 50
Ahui a Atae.....	0 50
Ahui a Atae v.....	0 50
Tira a Atae.....	0 25
Tu a Atae.....	0 25
Repeta a Atae.....	0 25
Iotefa a Atae.....	0 25
Ioane a Atae.....	0 25
Miriama a Atae.....	0 25
Labaste.....	1 »
Teua.....	0 25
Teua v.....	0 25
Tiare.....	0 25
Tiare v.....	0 25
Hute.....	0 25
J. Marcantoni.....	0 50
M <sup>me</sup> J. Marcantoni.....	0 50
Tehaapapa.....	2 50
Maloioi.....	1 »
Tetua.....	0 50
Tatini v.....	0 50
Maehaa.....	0 50
Tu v.....	0 50
Taaë.....	0 50
Moe Imi.....	0 50
Tuarii.....	0 50
Atu a Hahe.....	0 25
Atu a Hahe v.....	0 25
Tehaamana.....	0 50
Tavaeura v.....	0 50
Mata v.....	0 25
Tehapai v.....	0 25
Maehaa.....	0 25
Matie v.....	0 25
Maitu.....	1 »
Maitu v.....	0 50
Huti v.....	0 25
Terii v.....	0 25
Poaitu v.....	0 25
Viria.....	0 50
Manumanu a Temauri.....	2 50
<b>Total.....</b>	<b>75 75</b>

LISTE N° 506 : MM. TERIIFAOTUA ET TEIHOTUA A TAAREA

Chef et Juge de Hauino.

Versements de juin 1916.

Tuarae a Vaiho.....	1 »
---------------------	-----

Temoa a Teheitihoti.....	1 »
Hutia v. a Paetai.....	0 50
Tihoti a Temoa.....	0 50
Teura v. a Temoa.....	0 50
Taputu a Temoa.....	0 25
Taputu a Tehea.....	1 »
Hitia v. a Teheitihoti.....	0 50
Marii v. a Taputu.....	0 25
Aru a Henere.....	0 25
Tetuaoro a Taaroa.....	1 »
Tuaehaa a Tetuaoro.....	0 25
Tefeaa v. a Tetuaoro.....	0 25
Teata a Ue.....	1 »
Tu a Teanini.....	0 25
Mata v. a Tiitae.....	0 25
Mere v. a Tu.....	0 25
Teanini v. a Tu.....	0 25
Tutaahitini v. a Tu.....	0 25
Taeae a Aiho.....	1 »
Terii v. a Marii.....	0 50
Taumaha v. a Taeae.....	0 50
Nunaa a Terii.....	0 50
Teamo a Taeae.....	0 25
Temarii a Hanana.....	0 50
Hapaitahaa v. a Mahio.....	0 50
Pura a Temarii.....	0 25
Ahurai a Temarii.....	1 »
Terito a Temarii.....	0 25
Tua a Tavae.....	1 »
Parerata a Pitomal.....	0 50
Teihotaata a Tepapa.....	1 »
Taaroamea v. a Roura.....	0 50
Tetuaura v. a Teihotaata.....	0 25
Reiatua v. a Teihotaata.....	0 25
Terootae a Teihotaata.....	0 25
Tara a Teihotaata.....	0 25
Taurai a Teihotaata.....	0 25
Teua v. a Haapuaiai.....	1 »
Teurahutia v. a Mearau.....	1 »
Hauaitu v. a Teriifaotua.....	0 25
Taumata v. a Teriifaotua.....	0 25
Tefeaa v. a Piu.....	0 25
Fai v. a Tefeaa.....	0 25
Rootama a Teriitau.....	1 »
Teura v. a Huru.....	0 50
Rootama a Rootama.....	0 25
Tearai a Matoha.....	0 50
Rereao v. a Fanaura.....	0 25
Paparetua a Teriipaia.....	1 »
Hinoi v. a Mare.....	1 »
Vehiarai a Teiho.....	0 50
Rahera v. a Teriihohoa.....	0 50
Rea v. a Atiniu.....	0 50
Henere a Ebb.....	1 »
Tuarii a Ebb.....	0 50
Tetuanui a Ebb.....	1 »
Teroo a Ebb.....	1 »
Pouvanaa a Teiva.....	0 50
Mamaraauri v.....	1 »
Marama v. a Teihotua.....	1 »
Raauri a Mama.....	1 »
Teriituatini v. a Parea.....	1 »
Tetuanui v. a Raauri.....	0 50
Tumuria a Raauri.....	0 50
Tuatini a Raauri.....	0 50
Raauri a Raauri.....	0 50
Tutavae a Ebb.....	1 »
Tehaurai v. a Tutapu.....	1 »
Henere a Raauri.....	0 50
Tihoni a Ebb.....	1 »
Tihoni a Tihoni Ebb.....	1 »
Narii v. a Tehinu.....	0 50
Narii v. a Tihoni Ebb.....	0 25
Mere v. a Tihoni Ebb.....	0 25
Ruita v. a Tihoni Ebb.....	0 25

Toto a Tihoni Ebb.....	0 25
Tearere v. a Fenua.....	0 50
Taua a Tuairau.....	0 25
Mihuraatua a Tuarae.....	1 »
Marii a Maraé.....	0 50
Teme a Marii.....	0 50
Uouo a Marii.....	0 50
Paaru a Marii.....	0 25
Raipu a Marii.....	0 25
Tinhau a Ti.....	1 »
Maru v. a Teheura.....	1 »
Teihoarii a Teiva.....	0 50
Faatu v. a Fanaura.....	0 50
Faatuarai v. a Teihoarii.....	1 »
Aieni a Faatuarai.....	0 25
Marere v. a Faatuarai.....	0 25
Tanetua a Teihoarii.....	0 50
Manu a Teihoarii.....	0 50
Nani v. a Tehia.....	0 50
Tiare v. a Tehia.....	0 50
Miri v. a Tehia.....	0 50
Faatu a Tehia.....	0 50
Hana v. a Teihoarii.....	0 50
Tetuanui a Teihoarii.....	0 50
Tetuaiteiroi v. a Tehui.....	0 50
Taumataura a Moohono.....	0 25
Terehaapii a Moohono.....	0 25
Rauhoe a Moohono.....	0 25
Ariihee a Tetuanui.....	1 »
Tearere v. a Tavae.....	1 »
Teriimai a Rihee.....	0 50
Maraearo a Pua.....	0 50
Mata v. a Tearere.....	0 50
Tuihani a Mihuraa.....	1 »
Tetuanui v. a Toofa.....	1 »
Ariihoro a Tuihani.....	1 »
Tearaitua v. a Tuihani.....	0 25
Hunarai v. a Tuihani.....	0 25
Tamuera a Tuihani.....	0 25
Tanetihihio a Tuihani.....	0 25
Teriiveatua a Tuihani.....	0 25
Tauma a Teheitihoti.....	1 »
Miriama v. a Teriihoatapu.....	0 50
Taatahape a Teahamai.....	1 »
Tetua v. a Paerai.....	0 25
Teriitarua a Moeino.....	1 »
Tehitirere v. a Tearaimoana.....	0 25
Teriitarua a Teriitarua.....	0 50
Rereao v. a Teriitarua.....	0 25
Arii a Opuahia.....	0 50
Tupu a Pere.....	0 50
Toitaata a Arii.....	0 25
Miria a Arii.....	0 25
Hihia a Taoa.....	0 50
Tenana v. a Manea.....	0 25
Tetua v. a Teiho.....	0 25
Atimiu a Auti.....	1 »
Tavae v. a Fatino.....	0 50
Faaiipo a Atimiu.....	0 25
Teriitafirai a Atimiu.....	0 25
Ruahe a Piu.....	1 »
Paiiao v. a Teihotaata.....	0 50
Terii a Tinoc.....	0 50
Teio a Ruahe.....	0 50
Tepeva a Ruahe.....	0 25
Tetua v. a Ruahe.....	0 25
Roro v. a Ruahe.....	0 50
Tetuanui a Tearere.....	1 »
Teroro v. a Ebb.....	1 »
Arere v. a Tetuanui.....	0 25
Terorotua v. a Tetuanui.....	0 25
Tetuaiteiroi v. a Teopae.....	0 25
Tahua v. a Teriitahi.....	0 25
Tautini a Tuihani.....	0 25
Maramatoa a Tuihani.....	0 25

Vahineuni a Riiohoa.....	0 25
Teiva a Toiroro.....	0 25
Imiura v. a Hiapo.....	0 25
Heraï v. a Ruahe.....	0 25
Mauri a Autai.....	1 »
Mana v. a Ebb.....	0 50
Terii a Mauri.....	0 25
Tini a Moe.....	1 »
Tuteehu v. a Etemo.....	1 »
Maraa v. a Tini.....	0 50
Rereo a Tini.....	0 50
Toarere v. a Motuutuu.....	0 50
Haapuaiaï a Tehea.....	0 50
Tu v. a Atua.....	0 50
Vaetua a Paia.....	0 25
Terii v. a Maopi.....	0 25
Tu v. a Ura.....	0 25
Marii a Piu.....	1 »
Pone a Faahira.....	0 25
Teiho a Manea.....	0 50
Tearere v. a Raitava.....	0 50
Niau a Teiho.....	0 25
Tu v. a Teriitau.....	0 25
Teiho a Teiho.....	0 25
Tehahe a Teiho.....	0 25
Tevahitua a Titi.....	0 50
Teheïura a Taataraa.....	0 50
Ahuura v. a Imi.....	0 50
Ahuura v Faniu.....	0 25
Virau a Mao.....	0 25
Teahio a Vahine.....	0 25
Hareau a Marataï.....	0 25
Rai a Faahu.....	0 25
Teupoo v. a Teihotaata.....	0 50
Tiarau a Tepea.....	0 50
Mauri a Taero.....	1 »
Teriitahi a Tupai.....	1 »
Tirita v. a Pahio.....	0 50
Teura v. a Teriitahi.....	0 25
Teuaura a Teriitahi.....	0 25
Teriipiitau a Haapohe.....	0 50
Mateha a Rupea.....	1 »
Narii v. a Pou.....	0 25
Tamatea a Teroo.....	1 »
Ura a Paie.....	0 50
Tofaea a Tamatea.....	0 25
Ruita a Tamatea.....	0 25
Faimano v. a Tamatea.....	0 25
Vanaa a Fenuapeho.....	0 50
Paeroa a Autai.....	0 50
Tetuahutia v. a Vanaa.....	0 25
Emi a Vanaa.....	0 25
Hiro a Fenuapeho.....	0 50
Temarii a Autai.....	0 50
Faataï a Vanaa.....	0 25
Teata a Vanaa.....	0 25
Taipari a Paetaï.....	1 »
Teahutu a Teiva.....	0 50
Tahiarïï a Tu.....	0 25
Funi a Tinirau.....	0 25
Tetuanui a Ape.....	0 50
Ura a Tetuanui.....	0 50
Henere a Moeïno.....	0 50
Nui v. a Teihotaata.....	0 50
Teirimateehau a Teinivaïteral.....	0 50
Mai a Ni.....	0 50
Tlahoro a Opeta.....	1 »
Puatehau v. a Tamataua.....	1 »
Rameha a Varuamana.....	0 50
Tetuanuivahinehururau a Tauaea.....	0 50
Tetuanui v. a Rameha.....	0 25
Marereva v. a Rameha.....	0 25
Toitua a Tehea.....	1 »
Matirita v. a Tehea.....	1 »
Tetoaiarii v. a Teihotua.....	1 »

Tuiaiho a Teihotua.....	1 »
Tufaaïtini a Teihotua.....	1 »
Tetuanui a Teihotua.....	0 50
Tehihio a Teihotua.....	0 25
Piero a Teihotua.....	0 25
Taerea a Teihotua.....	0 25
Raurahi v. a Taumua.....	1 »
Merani v. a Farani.....	0 25
Taerea a Taerea.....	1 »
Nohorai a Reva.....	1 »
Tehahe v. a Maihi.....	1 »
Tetua a Nohorai.....	0 50
Hiro a Tatahio.....	0 50
Faimano v. a Taolata.....	0 50
Tevahinetuturumataï a Teina.....	1 »
Teuravahineitemataï a Tatahio.....	0 50
Tauria a Tinirau.....	0 50
Teuruura a Tuarae.....	0 50
Ariihohoa a Paparetua.....	1 »
Puetua v. a Taatahape.....	0 25
Fareatae a Taatahape.....	1 »
Marerev v. a Teihoarii.....	0 25
Teteaanuu a Taatahape.....	1 »
Teriinohorai a Taatahape.....	0 25
Purou v. a Taatahape.....	0 25
Teahamai a Taatahape.....	0 25
Terii a Nua.....	0 25
Vahine a Vahine.....	0 25
Teihotu a Maraë.....	1 »
Rereo v. a Faara.....	0 25
Teriimarama v. a Teihotu.....	0 25
Taeaetua a Teihotu.....	0 25
Tihoni a Mariï.....	1 »
Manu v. a Maopi.....	0 25
Manua a Tuihani.....	0 25
Terorohauëpa a Mauri.....	1 »
Tetuahutiavaëarai v. a Mearau.....	1 »
Tetuanui v. a Terorohauëpa.....	0 50
Hapaitahaa a Terorohauëpa.....	0 25
Tamataua a Teiva.....	1 »
Matae v. a Mearau.....	0 50
Teatatua v. a Tamataua.....	0 50
Ariimihï v. a Tamataua.....	0 25
Teahui a Tamataua.....	0 25
Teahurua a Tamataua.....	0 25
Teriïaurua a Teriïaurua.....	1 »
Teura v. a Ebb.....	0 50
Tearoha a Teura.....	0 50
Haamaru a Teriïaurua.....	0 25
Faatïarau v. a Teriïaurua.....	0 25
Outu a Ebb.....	0 50
Tetua v. a Mani.....	0 50
Manatua a Tutapu.....	0 50
Taopurau a Teriïaurai.....	1 »
Mata v. a Maraëhau.....	1 »
Terai a Tao.....	0 25
Tinorua a Tao.....	0 25
Mahurua a Manutahi.....	1 »
Teumere a Riitu.....	1 »
Tehaameamea a Viriamu.....	1 »
Teato a lotef.....	1 »
Tuarae a Tehaameamea.....	1 »
Rereo v. a Raauri.....	0 50
Tinorua a Rereo.....	0 50
Tane a Hutia.....	0 50
Pohue a Teriïaurai.....	1 »
Tearere v. a Puhue.....	0 50
Tuirai a Pohue.....	0 50
Tinorua a Haapohe.....	1 »
Terii a Tinihau.....	0 50
Iva a Tinihau.....	0 25
Tupu a Hioe.....	2 50
Tini v. a Pahio.....	2 50
Tutehau a Peni.....	1 »
Pouanaa a Peni.....	1 »

Tetahio a Peni.....	I »
Tiaitau a Tehahe.....	I »
Tea v. a Hioe.....	I »
Ariitu a Tuparau.....	0 50
Miri v. a Puhiaarii.....	0 50
Ariitu a Riitu.....	0 25
Tuparau a Teumere.....	0 25
Rita a Moea.....	I »
Teuri a Teihotaata.....	I »
Tapeta v. a Taeaetaata.....	I »
Tutepaehau a Teuri.....	0 25
Amiria v. a Teihotaata.....	I »
Terii a Teupoo.....	0 25
Tepea a Teura.....	I »
Timi a Ebb.....	2 »
Maru v. a Tu.....	0 50
Popaa a Marama.....	0 50
Matarii v. a Moana.....	I »
Tinau a Matarii.....	0 25
Arere v. a Matarii.....	0 25
Tamati a Ebb.....	0 50
Pure a Pito.....	0 25
Nui a Pito.....	0 25
Taraupoo a Teriitau.....	I »
Rere v. a Haateo.....	0 50
Toiroro a Mama.....	I »
Tetuaiteahu a Paitio.....	0 50
Paio a Toiroro.....	0 25
Marurai a Toiroro.....	0 25
Marama a Toiroro.....	0 25
Teuanatoofa a Tani.....	I »
Teriivahine a Pouamata.....	0 50
Upaupa a Teheura.....	I »
Pito a Fanaura.....	I »
Tefana v. a Vaiho.....	I »
Matara a Pito.....	0 50
Poito a Mauri.....	0 50
Tini v. a Tetuanui.....	0 25
Mutahanui 3098.....	I »
Atini 3058.....	I »
<b>Total.....</b>	<b>193 75</b>

## LISTE N° 507: M. TEHAAMEAMEA A TEIHO

Chef de Niua.

Versements de juin 1916.

Arutauainiua Avehiatua.....	0 25
Teriiteaaroa Avehiatua.....	0 25
Peni a Marirai.....	0 25
Viritua a Maitua.....	0 25
Hutia a Teiti.....	0 25
Utarii a Utarii.....	0 25
Tetuanui a Toa.....	0 25
Haapa a Tenania.....	0 25
Mauri a Tani.....	0 25
Teiho a Hitimaue.....	0 25
Teheura a Teiho.....	0 25
Maitu a Pahua.....	0 25
Tehaurai a Mahio.....	0 25
Tetuahutia.....	0 25
Mataarere a Mataarere.....	0 25
Teihotaata a Pepe.....	0 25
Teihotaata a Faara.....	0 25
Mata a Firuu.....	0 25
Uuru a Taura.....	0 25
Tani a Ruahe.....	0 25
Tafai a Temarii.....	0 25
Tamuera a Temarii.....	0 25
Tani a Mauri.....	0 25
Maiarii a Manu.....	0 25
Tetuanuihopuare a Maihi.....	0 25
Faatiamai a Maihi.....	0 25
Manutahi a Teheura.....	0 25
Marahiti a Pehau.....	0 25
Tetuanuiaetua a Tuarae.....	0 25

Terihauma a Tetuanuiaetua.....	0 25
Teipo a Haama.....	0 25
Haama a Mahuru.....	0 25
Teihotaata a Mahuru.....	0 25
Firuu a Matahio.....	0 25
Ruru a Firuu.....	0 25
Titauroa a Titema.....	0 25
Mahuta a Maru.....	0 25
Tuarae a Marirai.....	0 25
Teriitauapuru a Tevivirau.....	0 25
Rua a Tetuanui.....	0 25
Papaipuaiarii a Tairapa.....	0 25
Tuairaa a Teheura.....	0 25
Teriiaamana a Teuru a Teheura.....	0 50
Taupa a Teeeva.....	0 25
Farerei a Taumi.....	0 25
Teheura a Taataraa.....	0 25
Teriimearau a Faahira.....	0 30
Tupaea a Ua.....	0 25
Mate a Manu.....	0 25
Fareniau a Tehinu.....	I »
Titema.....	I »
Titema v.....	I »
Tetauru v.....	0 50
Teriitauanua a Ruahe.....	0 25
Vahinerii a Maru.....	0 25
Toitua a Teiho.....	0 25
Tuarae a Rouru.....	0 25
Vehiatua a Raino.....	0 25
Hapaitahaa a Vehiatua.....	0 25
Haama a Onohea.....	0 25
Puarai a Haama.....	0 25
Uuru a Piu.....	0 25
Manutahi a Tetuanui.....	0 25
Manufaareia a Hapaitahaa.....	0 25
Tetuanuifaretou a Fareniau.....	0 25
Uraea.....	0 25
Falmano a Ua.....	0 25
Teriitauanua a Tamuta.....	0 25
Vanaa a Teihotaata.....	0 25
Teahuri a Oo.....	0 25
Ahuura a Tetuanui.....	0 25
Tetuanui a Faniu.....	0 25
Teeeva a Tetuaetara.....	0 25
Puehu a Manu.....	0 25
Teura a Tetuanui a Toa.....	0 25
Tetuanuiaetua.....	0 25
Hiti a Teiho.....	0 25
Tetuaetara a Raino.....	0 25
Mauritaina.....	0 25
Taumi a More.....	0 25
Teriivanaatua a Tiitae.....	0 25
Irihau a Tenania.....	0 25
Fanaura a Terehu.....	0 25
Maramaarii a Firuu.....	0 25
Tetuaiti a Manu.....	0 30
Tuteumeaatanemanu a Firuu.....	0 25
Tearaitua a Mihuraa.....	0 25
Maria a Rua.....	0 25
Reta a Tuahine.....	0 25
Tefaora a Tuehu.....	0 25
Vahinemoea a Pepetau.....	0 25
Toimata a Temarii.....	0 25
Tuavera.....	0 25
Tu.....	0 25
Mareva a Tuaana.....	0 25
<b>Total.....</b>	<b>26 60</b>

## LISTE N° 508: M. TEHAAMEAMEA A TEIHO

Chef de Niua.

Versements de juin 1916.

Tetuaura a Tehaameamea.....	0 25
Putiura a Tehaameamea.....	0 25
Ariioehau a Teroro.....	0 25

Taaroanui a Mara.....	0 25
Fanaura a Taeae.....	0 25
Faatau a Mauri.....	0 25
Manutahi a Manufaareia.....	0 25
Teriitau a Manufaareia.....	0 25
Pouura a Manufaareia.....	0 25
Terai a Arutauainiua.....	0 25
Tehahe a Arutauainiua.....	0 25
Tu a Terii.....	0 25
Tupuraa a Teheiuira.....	0 25
Teraimateata a Teheiuira.....	0 25
Teapa a Mata.....	0 25
Pepe a Mareva.....	0 25
Etetera a Teeeva.....	0 25
Tara a Teeeva.....	0 25
Aru a Ruahe.....	0 25
Henere a Tetahio.....	0 25
Natua a Tetahio.....	0 25
Faahei a Teiho.....	0 25
Tamuera a Teiho.....	0 25
Tani a Marahiti.....	0 25
Tavae a Marahiti.....	0 25
Tet uairiaa Marahiti.....	0 25
Teriimochia a Marahiti.....	0 25
Hareau a Marahiti.....	0 25
Tuarae a Tetuanui.....	0 25
Pehe a Haama.....	0 25
Tetuaura a Haama.....	0 25
Manarii a Ruru.....	0 25
Vahinetua a Ruru.....	0 25
Rai a Firuu.....	0 25
Mahuru a Rua.....	0 25
Teaviu a Maria.....	0 25
Vahineiterai a Taramana.....	0 25
Teuraheimata a Taero.....	0 25
Tehoatua a Temarii.....	0 25
Taputu a Uuru.....	0 25
Emeri a Uuru.....	0 25
Fatino a Uuru.....	0 25
Heiura a Uuru.....	0 25
Nui a Uuru.....	0 25
Mihu a Uuru.....	0 25
Hutia a Uuru.....	0 25
Ahuriare a Tarano.....	0 25
Hana a Hiti.....	0 25
Atiti a Manutahi.....	0 25
Terai a Uuru.....	0 25
Tairi a Manutahi.....	0 25
Nui a Huura.....	0 25
Ura a Haama.....	0 25
Teuira a Ruru.....	0 25
Viri a Nerio.....	0 25
Vahinemoea a Tarano.....	0 25
Tuairoa a Teihotaata.....	0 25
Tinorua a Teihotaata.....	0 25
Patearupa a Haama.....	0 25
Teioa a Papai.....	0 25
Toi a Teioa.....	0 25
Tefana a Vaiahu.....	0 50
Toitaatututaraioroua.....	0 25
Teriiteanau a Tihani.....	0 25
Teheiuira v. a Taataroa.....	0 25
Tehea a Haapa.....	0 25
Taurei.....	0 25
Total.....	17 »

## DISTRICT DE HIKUERU

Par Naha a Tiho.....	16 87
Par les gens de Raroia et Takume.....	182 62
Par les mêmes.....	50 25
Total.....	249 74

## MANGARÉVIENS DE HIKUERU

Versements d'août 1916.

Pakaiti a Mateo.....	9 »
Utato a Mamatui.....	9 »
Matia a Mapaemara.....	9 »
Tereeke a Paemara.....	9 »
Urbain a Roapamoa.....	9 »
Maikiti a Mahagafanau.....	9 »
Poaru a Siméon.....	9 »
Gabrier a Tautia.....	9 »
Manuel a Kaoko.....	9 »
Kanuto a Materouru.....	9 »
Viritahi a Urarii.....	9 »
Taharii a Tautaaaga.....	9 »
Marona a Teapiki.....	9 »
Puteki a Mapotoeke.....	9 »
Matuku a Teapiki.....	9 »
Arama a Putaki.....	9 »
Amana a Teapiki.....	9 »
Ruka a Moearo.....	9 »
Aparaamo a Magaia.....	9 »
Tutua a Magaia.....	9 »
Pahu a Molis.....	9 »
Anonyme.....	0 37
Total.....	189 37

## DISTRICT DE KATIU

Versements d'août 1916.

Tairanu a Tairanu.....	3 38
Hikitahi a Timi.....	3 38
Petero a Taurere.....	3 38
Mokio a Maire.....	3 38
Tamarua a Temaru.....	3 38
Gai a Opetu.....	3 39
Tepoatea a Tutavake.....	3 39
Tekuravehe a Tekuravehe.....	3 39
Tekurahau a Mauati.....	3 39
Rua a Maihea.....	3 39
Manarii a Fareata.....	3 39
Nikotemo a Moearo.....	3 39
Moterauri a Maihea.....	3 39
Teuira a Tuhani.....	3 39
Tane a Tetua.....	3 39
Kainuku a Tekurio.....	3 39
Kanoho a Tefau.....	3 39
Tenini a Tekuravehe.....	3 39
Oru a Terihauatua.....	3 39
Hina a Mauati.....	3 39
Manuia a Maihea.....	3 39
Tuia a Raka.....	3 39
Tepurotutematahotu a Pau.....	3 39
Marere a Tu.....	3 39
Tearuta a Teia.....	3 39
Vanagatekuravehe a Hikitahi.....	3 39
Mareto a Taurere.....	3 39
Teuatoto a Taurere.....	3 39
Turere a Tetauru.....	3 39
Total.....	98 25

## CATHOLIQUES DE PUAMAU

Novembre 1916.....	100 »
Jauvier 1917.....	125 »
Total.....	225 »

Total des listes ci-dessus.....	9.892 12
Report des listes précédentes.....	201.430 02
Total général.....	211 322 14